Commune de Chimay

PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

État des lieux et propositions de développement du patrimoine naturel

Étude réalisée par :
E. GRAITSON, zoologiste
O. GUILLITTE, agronome

aCREA.-ULg
Université de Liège, Sart Tilman B22, 4000 LIÈGE (Belgique)
Tél. 04/366.38.68 Fax. 04/366.29.25 Adresse internet : http://www.ulg.ac.be/acrea/

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION *4*

1.1. Cadre général du PCDN **4**

1.2. Qu'est-ce que le PCDN ? **4**

1.3. L'état des lieux réalisé dans le cadre du PCDN **5**

2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL *6*

2.1. Aperçu géographique **6**

2.2. Aperçu géologique **6**

2.3. Aperçu socio-économique **7**

3. Inventaire du milieu naturel *8*

3.1. Méthodologie **8**

3.2. Caractéristiques paysagères **10**

3.2.1. Objectifs 10

3.2.2. Description de la structure du paysage 10

Le bois de la fagne et le bois de montbliard 11

Les Desiviers 11

Le Bois Monsieur 11

Bailièvre – Robechies 11

Villers-la-Tour – St Remy 11

Chimay 11

Virelles 11

Lompret 11

Le plateau 11

Boutonville 12

Forge – Bourlers 12

La Fourchinée 12

Le secteur de l'Oise 12

La Wartoise et le Ry de Mangon 12

Le vallon du Ry de France 12

La Forge Jean-Petit 12

Le Pré Brûlard 12

Le bois des Hauts Marais (nord) 12

Le bois des Hauts Marais (sud) 13

L'Escaillère 13

3.2.3. Les sites d'Intérêt paysager 13

3.3. Etat du reseau ecologique et de la biodiversite **14**

3.4. Description du reseau ecologique **16**

La vallée de l'Helpe 16

Le massif du bois de la Fagne 16

La pelouse calcaire du Monts de l'Air à Bailièvre 17

Les pelouses calcaires aux lieux-dits « Crayaux » et « Les vieux sarts » à Robechies 17

L'étang et les prairies humides de Virelles 17

La réserve du Grand Pont à Virelles 18

Le bois de Blaimont 18

La pelouse calcaire de Lompret 18

La voie ferrée désaffectée au km 19 19

Les prairies humides de Lompret 19

La carrière de Lompret 19

Les prairies mésophiles abandonées de Lompret-Virelles 20

La cariciae à laiche paniculée de Boutonville 20
L'ancienne carrière de Saint Remy 20
L'ancienne gare de Seloignes (Chimay) 20
Les bois communaux de Villers la Tour, St Remy, Forges et baileux 21
L'étang de la Fourchinée 21
Les prairies du Vivier Janjo (Forges) 21
Les prairies humides de la vallée de l'Eau Noire à l'Escaillère 22
Le Bouland à Rièzes 22
Les marais de Nimelette 22
La Forge Jean-Petit 22
Les prairies humides du Pré Brûlard 23
Le bois des hauts marais 23
Les forets tourbeuses de Rièzes 23

4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES 25

4.1. Contraintes liees a l'affectation du sol 25

4.2. Contraintes liees a l'utilisation du sol 28

5. PROPOSITION D'ACTIONS 29

5.1. Principes generaux 29

5.2. Propositions generales 30
La gestion écologique des bords de routes 30
L'entretien et la réhabilitation du bocage 30
La gestion écologique des étangs 31
La gestion écologique des vieux murs de pierre 32
La mise en place des mesures agri-environnementales 32
La gestion des cours d'eau 33
La gestion éologique des forêts 34

5.3. Propositions particulières 35
Les pelouses calcaires de calestienne 35
L'ancien chemin de fer des trois vallées 35
Les prairies humides abandonnées de l'Ardenne 35
Les prairies mésophiles abandonnées de Lompret-Virelles 36
La carrière de Lompret 36
La cariciae à Carex Paniculata de Boutonville 36
Les espaces publics 36

5.4. Perspectives et outils de protection et de gestion du patrimoine naturel communal 37
Développements souhaitables 37
Outils environnementaux susceptibles d'être mis en œuvre 37
Objectifs à poursuivre 37
Moyens d'action 38

BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE 43

ANNEXE 45

AVANT-PROPOS

La mission d'aCREA s'est réalisée au travers d'une approche qui se voulait avant tout pragmatique en se basant sur quelques axes fondamentaux de réflexions relatifs à la problématique de la conservation de la nature et de l'environnement.

L'objectif poursuivi n'était pas de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité – objectif illusoire dans le cadre des délais et des budgets impartis, mais bien d'établir un état des lieux, un diagnostic rapide, permettant d'amorcer l'élaboration d'un plan pour améliorer la biodiversité sur le territoire communal.

L'étude évite donc tout académisme. Elle se veut essentiellement une base pratique de réflexion et un outil de guidance pour les actions du partenariat local.

Il reste à souhaiter que la démarche entamée puisse continuer à se concrétiser par la réalisation de nombreuses initiatives favorables à la vie sauvage sur le territoire communal.

Biodiversité, conservation de la nature, patrimoine naturel, protection de la vie sauvage sont autant d'appellations pour exprimer une préoccupation majeure de développement durable, à savoir que les qualités de composantes du milieu naturel conditionnent notre qualité de vie…

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide et leur collaboration à la réalisation de ce travail, en particulier

1. INTRODUCTION

1.1. CADRE GENERAL DU PCDN

La région wallonne a souhaité inscrire son avenir dans une perspective de développement durable. Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable qu'elle a adopté en 1995 constitue un des fondements importants de la politique régionale. Son application nécessitera la modification d'un certain nombre de comportements et de façon de faire. Il devra entre autres se traduire concrètement par des mesures et des actions qui intégreront les objectifs de conservation à long terme de notre patrimoine environnemental (l'eau, l'air, le sol, les espèces, les milieux naturels, les écosystèmes, les paysages, etc.).

L'initiative de la Région wallonne pour la réalisation des Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) est une des actions prises dans le cadre du Plan régional d'Environnement pour le Développement Durable. Elle fait suite à une expérience pilote de "contrats biodiversité" initiée par la Fondation Roi Baudouin au sein de cinq communes en 1993.

Le PCDN met en œuvre deux approches essentielles et complémentaires. D'une part, un **état des lieux du patrimoine naturel** sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, la **mise en place d'une dynamique d'actions** qui repose sur un partenariat.

Les diverses menaces qui pèsent sur la nature - et aussi sur notre environnement - ne pourront être levées par la seule démarche du PCDN, mais il s'agit néanmoins d'une importante étape pour la conscientisation et la mobilisation organisée des acteurs locaux en faveur de la nature.

1.2. QU'EST-CE QUE LE PCDN ?

Le Plan Communal de Développement de la Nature est un projet qui mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations dans des actions de protection et d'amélioration de leur patrimoine naturel et paysager.

"Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants.
L'idée maîtresse du PCDN, c'est que la sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de spécialistes mais qu'elle peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau économique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés" (DELESCAILLE, 1995).

Le PCDN, qui se veut une aventure de longue haleine, se construit étape par étape.
Celles-ci sont au nombre de cinq :

1. réunir les membres fondateurs du groupe de base;
2. dresser un état des lieux de la nature dans la commune;
3. viser un partenariat aussi large que possible;
4. déboucher sur des projets concrets;
5. élaborer un contrat qui engage pour l'avenir.

Ces étapes sont décrites en détail dans la brochure de la Région Wallonne :
"Aide-mémoire pour réussir son Plan Communal de Développement de la Nature".

1.3. L'ETAT DES LIEUX REALISE DANS LE CADRE DU PCDN

L'inventaire du patrimoine naturel communal est un outil indispensable à la réalisation du futur plan communal (PETIT, 1995). Il a pour rôle d'identifier les caractéristiques du milieu naturel et de la biodiversité, d'en dégager les atouts, les faiblesses, ainsi que les potentialités. Il décrit l'état actuel du réseau écologique de la commune : son évolution positive ou négative dépendra, dans une certaine mesure, des choix et des actions futures du partenariat communal.

Cet état des lieux est concrétisé par la réalisation d'une cartographie du réseau écologique qui vise à mettre l'accent sur l'importance des relations écologiques spatiales qui conditionnent le maintien et les échanges des populations d'êtres vivants sur un territoire.

La signature par les partenaires d'un "contrat" communal de développement de la nature engage ceux-ci pour la réalisation du programme d'action établi. Bien qu'il s'agisse d'une étape essentielle marquant symboliquement les bases de la concrétisation de la démarche, il ne faut certainement pas la considérer comme un aboutissement. C'est à ce moment que doivent démarrer les actions à réaliser. Alors, le caractère dynamique nécessaire du PCDN se révélera probablement. Il conviendra de l'adapter, de le moduler, par l'apport de nouvelles propositions ou collaborations au travers du renforcement du partenariat.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue la position du territoire communal dans un ensemble plus vaste tel que celui de la sous-région ou de la région. Certains milieux locaux jouent un rôle parfois non négligeable dans le maintien ou le développement d'espèces sauvages. L'identification au réseau écologique à l'échelle locale a donc des implications plus vastes pour ces objectifs de la conservation de la nature.

Les différentes études réalisées à l'échelle de la région wallonne (zones de protection spéciale, zones spéciales de conservation du réseau européen Natura 2000, structure écologique principale) pourront donc être complétées par la connaissance des réseaux écologiques locaux.

2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. APERÇU GEOGRAPHIQUE

La commune de Chimay est située au sud de la province de Hainaut. Regroupant 14 anciennes communes, sa superficie atteint 19.711 hectares. Avec près de 10.000 habitants, la densité de la population est de 46 habitants au km2.
Le territoire communal de Chimay constitue une région de transition entre la Fagne et la Calestienne au nord et l'Ardenne atlantique au sud. Deux bassins hydrographiques et 3 sous-bassins sont présents sur le territoire. Le plus important est celui de la Meuse, représenté par deux sous-bassins, au sud-est, celui du Viroin autour de l'Eau Blanche en Fagne-Calestienne, de l'Eau Noire en Ardenne et de leur nombreux petits affluents et au nord-ouest, celui de la Sambre autour de l'Helpe et du ruisseau de Bailièvre Le sud-ouest de la commune appartient au bassin de la Seine, l'Oise y prend sa source. Des étangs d'étendue variable sont parsemés à travers tout le territoire. L'étang de Virelles, avec ces 116 hectares, est un des plus grands étangs de Belgique.

Deux formations principales alternent dans le paysage : la forêt et les zones rurales. 5 territoires paysagers sont présents sur la commune (Droeven & al. 2004) :

- **La bordure forestière de la fagne** au nord est creusée par les incisions de l'Eau d'Eppe et des affluents de l'Eau Blanche. Elle est majoritairement occupée par la forêt ponctuée de quelques clairières abritant de rares hameaux.
- **La dépression fagnarde** à l'extrême nord-est de la commune, présente un relief calme dominé par les forêts.
- **Les replats de Chimay** dans la partie centrale sont caractérisés par un relief plane offrant des paysages calmes dominés par des prairies et localement des labours.
- **Le plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes** au sud-ouest et au sud de la commune présente un relief doux de plateau ondulé, relativement uniforme et légèrement incliné vers l'ouest.
- **La bordure septentrionale du plateau ardennnais** au sud-est offre des paysages d'entailles profondes et de replats quasi exclusivement forestiers.

2.2. APERÇU GEOLOGIQUE

En Ardenne, le substrat géologique est formé par des assises dévoniennes (Siegenien, Emsien). Ces assises forment un bas plateau faiblement entaillé par le système hydrographique et souvent couvert d'un limon loessique, en continuité avec les dépôts voisins de la Calestienne. Le contraste géologique entre les deux régions ne devient perceptible que dans le secteur de Baileux, où le plateau ardennais se termine par des abrupts.
En Calestienne, le substrat géologique est formé par des affleurements de calcaires et des schistes du Couvinien supérieur, des calcaires et calcschistes du Givetien et du Frasnien. Ces terrains sont recouverts par endroit d'un manteau de limon loessique relativement épais. Des dépôts locaux de sables tertiaires, parfois accompagnés de glaises plastiques affleurent à St Remy et Bourlers. La Calestienne se présente comme un plateau dont le rebord septentrional est dissocié en petites collines dont la base est généralement constitué de schistes frasniens.
Le sous-sol de la Fagne est constitué principalement de schistes du Famenneien et du Frasnien. Les schistes les plus tendres correspondent à des dépressions, tandis que les niveaux plus durs ont formé tantôt des collines arrondies à pentes douces, tantôt des collines étroites à pentes

abruptes. Au contact de la Calestienne, la Fagne débute par une dépression humide qui commence à Bailièvre et s'élargit progressivement vers l'est.

2.3. APERÇU SOCIO-ECONOMIQUE

L'agriculture et la sylviculture sont les principales activités économiques de la commune de Chimay. 45 % de la superficie du territoire est inscrite en zone agricole au plan de secteur, 49% en zone forestière.

Les extractions artisanales de roches calcaires étaient fréquentes par le passé, actuellement deux carrières sont exploitées de façon industrielle.

Le réseau ferroviaire, autrefois important, est actuellement entièrement désaffecté sur le territoire communal.

3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL

3.1. METHODOLOGIE

La cartographie du réseau écologique a pour but d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les sites naturels en fonction de leur intérêt biologique. Cette mission permet, par la même occasion, de signaler un certain nombre d'atouts, de faiblesses, de sensibilités ou de potentialités particulières du territoire communal, afin de pouvoir en tenir compte lors de la phase d'élaborations des propositions de développement de la nature. Ce document constitue une base de réflexion qui permettra aux partenaires du contrat biodiversité de guider leur stratégie pour l'élaboration du plan communal de développement de la nature.

En pratique, la démarche suivie repose d'une part sur une prospection générale sur le terrain, de l'ensemble du territoire communal et d'autre part sur l'analyse de divers documents existants. Des précisions et renseignements précieux ont également été récoltés auprès des partenaires locaux. Cette collaboration a été particulièrement efficace et appréciée en raison de l'étendue du territoire. Notons que de nombreux renseignements existaient pour la partie nord de la commune dans la carte d'évaluation biologique – série 57 (Galoux et al. 1985).

La méthode utilisée pour la cartographie du réseau écologique se réfère largement au cahier des charges imposé par la Région Wallonne. Néanmoins, dans un souci de meilleure compréhension, les particularités de l'environnement communal ont nécessité d'adopter certaines modifications ou précisions à la légende initialement imposée.

La description du réseau écologique repose sur la définition de différentes zones : les " zones centrales ", les " zones de développement " et les " zones de liaison ". Cette terminologie fait référence à l'intérêt actuel et potentiel (c'est-à-dire lié à la qualité du biotope et non à l'occupation effective du sol) du milieu naturel pour la conservation de la nature. Par ailleurs, la pente du terrain constitue un critère déterminant pour la classification. Les pentes fortes induisent en effet des conditions écologiques particulière, une biocénose souvent caractéristique et sont protégées d'une érosion trop importante lorsqu'une couverture végétale est permanente. Une zone aux caractéristiques apparemment homogènes peut donc comprendre une série de milieux très variés. Les différentes zones précitées définissent par ailleurs les objectifs de gestion et d'aménagement qu'il convient d'accorder aux milieux concernés :

Les zones centrales : elles sont à considérer comme des " sanctuaires " ; elles doivent êtres affectés en priorité à la conservation de la nature ; ce sont des milieux où tout doit être mis en œuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique. Les zones centrales peuvent être " ouvertes ", c'est-à-dire non boisées, ou bien " fermées ", c'est-à-dire boisées.

<u>Zones centrales ouvertes :</u>
- les pelouses calcaires ou d'autres pelouses sèches gérées de façon extensives ;
- certaines prairies maigres de fauche ;
- les rochers et éboulis ;
- les berges naturelles des cours d'eau ;
- les prairies humides, marais et tourbières ;
- certaines friches industrielles et carrières ;
- les étangs et mares remarquables.

Zones centrales fermées
- les forêts feuillues semi-naturelles particulièrement bien conservées ou contenant des plantes rares et/ou protégées ;
- les forêts alluviales, marécageuses ou tourbeuses ;
- les forêts feuillues indigènes ou mélangées (feuillus + résineux), implantées sur pente forte (>30 %), mais adaptées à la station ;
- les terrains contenant des entrées de galeries souterraines importantes pour les animaux cavernicoles (chauve-souris,…) ;

Remarque : les sites reconnus pour leur intérêt biologique intrinsèque ou qui possèdent déjà un statut de protection sont pour la plupart inclus en zone centrale. Il s'agit des sites suivants:

- les réserves naturelles, agréées ou autres,
- les sites d'intérêt scientifique, les zones N et R du Plan de Secteur en fonction des observations de terrain ;

Les zones de développement : elle concernent des milieux où la conservation de la nature est compatible avec un autre type d'exploitation du milieu, comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou le tourisme ; les zones de développement peuvent être " ouvertes ", c'est-à-dire non boisées, ou bien " fermées ", c'est-à-dire boisées.

Zones de développement ouvertes :
- les prairies sur pente forte non reprise en zone centrale;
- les friches et carrières non reprises en zone centrale ;
- les vergers de hautes tiges ;
- les étangs et mares non repris en zone centrale ;
- les prairies alluviales non reprises en zone centrale ;
- les prairies maigres de fauche et les ensembles de haute valeur bocagère.

Zones de développement fermées :
- les forêts feuillues indigènes non reprises en zone centrale ;
- les forêts feuillues mélangées (feuillus + résineux) non reprises en zone centrale ;
- les forêts de résineux sur pente forte ou situation très humide ou sur sol (para) tourbeux.

Eléments et zones de liaison : les éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts entre les zones centrales et les zones de développement. Ce sont :
- les arbres isolés et en alignement ;
- les réseaux de haies et bandes boisées ;
- les chemins creux ;
- les bords de cours d'eau avec leur végétation rivulaire ;
- les voies ferrées désaffectées ;
- certains bords de routes (talus, fossés…) d'intérêt biologique ;
- les prairies intensives situées dans un fond de vallée ;
- les plantations résineuses présentant une continuité avec des massifs forestiers feuillus.

Des zones de liaison sont particulièrement mises en évidence dans les secteurs où subsiste une forte densité d'éléments, généralement les zones bocagères ou semi-bocagères.

3.2. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES [1]

3.2.1. OBJECTIFS

L'étude paysagère de la commune de Chimay a comme objectif la mise en évidence des principales caractéristiques du territoire. Elle peut constituer un outil efficace pour déterminer les actions à proposer en vue d'améliorer les mesures de conservation et d'entretien du patrimoine naturel. Cette étude permettra également de préciser les éléments dévalorisants du paysage afin d'améliorer l'environnement visuel et donc culturel de la population. Les éléments visuels agressifs, par exemple, sont à éliminer ou à dissimuler derrière des écrans de verdure.

Pourtant, les critères d'analyse des aspects " conservation de la nature " et " mise en valeur du paysage " sont bien distincts. En effet, le PCDN est avant tout une démarche visant au " développement de la nature ". Les arguments paysagers peuvent cependant consolider une proposition relative à l'amélioration du milieu naturel, mais justifieront rarement une priorité dans une telle démarche. Par exemple, la plantation d'arbres autour d'un bâtiment industriel est généralement fort appréciée sur le plan paysager, mais n'aura qu'un effet limité sur l'amélioration de la biodiversité. Cependant, l'amélioration du réseau écologique, au travers de la plantation et de l'entretien de haies ou d'une gestion plus adéquate des bords de routes renforcera tout naturellement la qualité paysagère du territoire.

L'analyse paysagère se limitera donc à délimiter et à décrire des ensembles visuels (unités paysagères topographiques) où existent des relations d'intervisibilité. Elle permettra aussi de mentionner un certain nombre de sites d'intérêt paysager pouvant être pris en compte lors de la formulation de propositions d'aménagement du territoire. Une cartographie rassemblant les principaux éléments structurels du paysage accompagnera ces descriptions.

3.2.2. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU PAYSAGE

La structure primaire du paysage de la commune définit la limitation du champ visuel. Elle est déterminée avant tout par le relief (lignes de crête, sommets). Des composantes secondaires l'accompagnent souvent. Il s'agit d'éléments naturels ou construits tels que les forêts, les bandes boisées, les habitations, les lignes de chemin de fer,…

Ces éléments permettent de délimiter des unités paysagères, encore appelées unités visuelles, qui sont en fait des portions de territoire où l'observateur est en contact visuel avec quasi l'ensemble des autres points de l'unité dans laquelle il se trouve. Cette enveloppe peut notamment permettre de délimiter la zone d'influence visuelle d'un aménagement éventuel.

Le territoire communal de Chimay est essentiellement caractérisé par 20 unités paysagères. On distingue deux lignes de crêtes principales. La première, orientée d'ouest en est, passe par le sud du bois de Fagne et marque la limite entre les bassins de la Sambre et de l'Eau Blanche. La seconde suit la même orientation, elle passe aussi dans un massif forestier, elle marque la limite entre le bassin de l'Eau Blanche d'une part, de l'Oise et de l'Eau Noire d'autre part.

La carte du paysage (1/10000ème) reprend les 5 territoires paysagers présents sur la commune et identifie et localise les principales unités paysagères brièvement décrites ci-après.

[1] Chapitre à valider et compléter

LE BOIS DE LA FAGNE ET LE BOIS DE MONTBLIARD

Ces unités sont constituées de plusieurs clairières herbagères, peu bocagères, mais diversifiées par la présence de quelques étangs. La vallée de l'Helpe, dans la partie nord, offre des paysages ouverts de qualité.

LES DESIVIERS

Il s'agit d'une vaste clairière herbagère semi-bocagère.

LE BOIS MONSIEUR

Cette clairière herbagère au relief ondulé est pauvre en petits éléments naturels structurants le paysage.

BAILIÈVRE – ROBECHIES

Ces entités bocagères sont encore densément pourvues en petits éléments linéaires (haies) et en bosquets. Les prairies bocagères situées au nord de l'unité, dans la dépression de Fagne, en lisière forestière, sont d'un grand intérêt naturel et paysager. Au sud de l'unité, vers Salles et St-Remy, le bocage fait place à un plateau ondulé, souvent cultivé et presque dépourvu d'éléments naturels, sauf aux abords du village de Salles.

VILLERS-LA-TOUR – ST REMY

Cette unité agricole est pauvre en éléments naturels vers le nord et souvent cultivée. Dans la partie sud, à proximité de la vallée de l'Eau Blanche, le caractère est plus semi-bocager. Les talus arborés de la voie ferrée désaffectée constituent un élément structurant du paysage.

CHIMAY

L'unité de Chimay est marquée par la ville et le château. Des éléments naturels comme le Parc du Prince et le versant boisé en rive gauche de l'Eau Blanche structurent cette unité.

VIRELLES

Est caractérisé à l'ouest par une sous-unité herbagère et bocagère de grand intérêt naturel et paysager, riche en haies libres ; à l'est par l'étang, qui constitue un élément très valorisant du paysage. Des points de vue remarquables sur l'étang et la vallée de l'Eau Blanche sont possibles depuis le bois de Blaimont et le « Grant pont ».

LOMPRET

Cette unité présente un relief important marqué par la vallée de l'Eau Blanche dont le tronçon présent est le plus encaissé du parcours. Le nord de l'unité présente un caractère herbager semi-bocager localement marqué par les imposants talus arborés de la voie ferrée désaffectée.

LE PLATEAU

Il s'agit d'une vaste unité agricole pauvre en éléments naturels, le relief est modérément ondulé. La zoning industriel de Baileux constitue un élément dévalorisant de cette entité. Vers le sud, autour du village de Baileux, le paysage devient semi-bocager (haies, vergers, bosquets…).

BOUTONVILLE

L'unité de Boutonville se différentie de la précédente par un relief marqué par le ruisseau de Boutonville et un aspect semi-bocager le long du vallon.

FORGE – BOURLERS

Cette unité se caractérise par un domaine herbager semi-bocager relativement bien fourni en petits éléments naturels (arbres isolés, buissons) et un relief perturbé par la présence de nombreux ruisseaux.

LA FOURCHINÉE

L'étang de la Fourchinée constitue un élément valorisant dans ce secteur forestier qui abrite les différentes sources de l'Eau Blanche.

LE SECTEUR DE L'OISE

Cette unité se présente comme un ensemble de vastes clairières herbagères pauvre en petits éléments naturels. Le camping de « Longue taille » y forme un élément perturbateur.

LA WARTOISE ET LE RY DE MANGON

Le secteur de la Wartoise et du Ry de Mangon forme une entité herbagère au relief ondulé abritant peu d'éléments naturels à l'exception d'un ensemble bocager au lieu-dit « La Bouverie » ainsi qu'aux environs de l'abbaye de Scourmont.

LE VALLON DU RY DE FRANCE

Il s'agit d'un versant herbager en pente modérée, localement cloisonné par de petits blocs boisés.

LA FORGE JEAN-PETIT

Cette unité en grande partie fermée est caractérisée par une section de la vallée de l'Eau Noire ou la plaine alluviale s'élargit et offre une découverte sur un ensemble prairial de grande valeur écologique et paysager.

LE PRÉ BRÛLARD

Il s'agit de la continuité du paysage précédent, il se referme en aval de l'étang de la Forge Destray.

LE BOIS DES HAUTS MARAIS (NORD)

Est composé de deux entités : d'une part le vallon de Fagneri ou d'imposantes coupes à blanc créent une ouverture paysagère temporaire, d'autre part un ensemble de deux clairières herbagères.

LE BOIS DES HAUTS MARAIS (SUD)

Paysage fermé dominé par des forêts d'épicéas.

L'ESCAILLÈRE

Il s'agit d'une entité herbagère, localement semi-bocagère, qui s'étrécit vers l'ouest pour faire place au massif forestier ardennais.

3.2.3. LES SITES D'INTÉRET PAYSAGER

Quelques endroits particulièrement caractéristiques ou remarquables peuvent aussi êtres mentionnés comme "sites d'intérêt paysager". Cette distinction ne revêt aucun caractère juridique, mais prétend seulement "signaler" la qualité paysagère de certains lieux de la commune, afin que des mesures de gestion et d'aménagement puissent aboutir à leur conservation, voire à leur valorisation. La mise en évidence de ces sites doit être perçue comme une priorité au maintien de la qualité paysagère. Elle ne signifie en aucun cas que le reste du territoire soit d'une médiocre qualité.

Les principaux sites d'intérêt paysager sont :

- la vallée de l'Helpe en plusieurs endroits ;
- les prairies bocagères de Fagne en lisière du massif forestier à Bailièvre, Robechies et Virelles.
- l'étang de Virelles ;
- certains tronçons de la vallée de l'Eau Blanche entre Virelles et Lompret ;
- la Forge Jean-Petit ;
- le Pré Brûlard.

3.3. ETAT DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de Chimay est caractérisé par huit grands types d'unités :

- le massif forestier principalement feuillu du nord de la Fagne ;
- les prairies de Fagne, fréquemment situées sur sol hydromorphe et en milieu bocager, souvent fauchées puis pâturées ;
- l'étang de Virelles ;
- les pelouses calcaires et hêtraies calcicoles de Calestienne ;
- le plateau où domine une agriculture intensive ;
- le massif forestier feuillu et mixte du nord de l'Ardenne ;
- les vallées ardennaises où alternent fréquemment les prairies intensives, les étangs d'agréments, les prairies humides et les plantations résineuses ;
- les massifs forestiers enrésinés du sud de l'Ardenne ;

Comme partout, le développement des techniques modernes de l'agriculture à travers la mécanisation, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides comme le drainage et le remblaiement, ont fait disparaître bon nombre d'espèces sauvages naguère répandues dans le territoire rural.

Il est donc important de maintenir les milieux encore présents et de reconstituer un maillage écologique suffisamment dense là ou il est rompu, afin de relier entre eux les sites d'intérêt écologique majeur (zones centrales et zones de développement).

Les zones centrales ouvertes identifiées et cartographiées regroupent des milieux variés :

L'étang de Virelles, la roselière et les prairies humides voisines
L'étang de la Fourchinée
Diverses prairies humides situées entre le sud du bois de Fagne et le nord de la route Chimay-Virelles-Lompret-Aublain
Des prairies humides relictuelles dans le bassin de la Sambre (vallée de l'Helpe et « Aux Desiviers »).
Les pelouses calcaires de la région de Lompret - Virelles
La cariciae à laiche paniculée de Boutonville
Les fragments de pelouses calcaires de Robechies et Bailièvre
L'ancienne carrière de Saint Remy
L'ancienne gare de Seloignes (Chimay)
Les prairies du Vivier Janjo (Forges)
Deux prairies humides situées le long du Ry de France
Les prairies humides de la vallée de l'Eau Noire à l'Escaillère, Le Bouland, Nimelette, la Forge Jean-Petit et le Pré Brûlard.

Les zones centrales fermées sont nombreuses et de superficie importante :

Elles couvrent quatre grandes unités :

- le massif du Bois de Fagne ;
- les hêtraies calcicoles de Calestienne, présentent essentiellement sur les versants encaissés de l'Eau Blanche ;
- les bois communaux (chênaies) de Villers-la-Tour, St Remy et Forges.
- Quelques petits bois feuillus situés au sud de l'Ardenne, soit sur les versants escarpés de l'Eau Noire, soit en situation (para) tourbeuse (Aulnaie, Boulaie).

Bien que la massif du Bois de Fagne et les bois communaux soient exploités en grande partie, leur intérêt phytogéographique élevé, leurs faciès remarquables (vieilles chênaies notamment) et leur richesse botanique et ornithologique nous ont conduits à les désigner en zone centrale.

Les zones de développement ouvertes sont principalement :

- Les prairies semi-intensives de la vallée de l'Eau Noire
- Les prairies semi-intensives de la vallée de l'Eau Blanche
- Les prairies semi-intensives de la vallée de l'Helpe
- Les prairies semi-intensives situées dans diverses vallées secondaires
- Les prairies intensives abandonnées avec formation de fourrés
- Les prairies de fauche moyennement fertilisées
- Les prairies bocagères sur sol hydromorphe situées en lisière du massif du bois des Fagnes
- La carrière exploitée de Lompret
- La carrière exploitée de Bailleux

Les zones de développement fermées sont :

- le bois des Hauts Marais
- les plantations d'épicéas sur les fortes pentes de la vallée de l'Eau Noire
- les pinèdes de Calestienne
- toutes les surfaces boisées feuillues non reprises en zone centrale, en particulier les forêts mixtes.

Les zones et éléments de liaison constituent le maillage écologique du territoire. Cette trame de petits éléments linéaires ou ponctuels contribue à relier les zones centrales et de développement. Plusieurs composantes principales sont identifiées sur le territoire de Chimay :

- les deux voies ferrées désaffectées auxquelles s'ajoutent les bords de routes et de chemins. De par son caractère continu et la présence de nombreux remblais, le réseau ferroviaire constitue un élément déterminant pour le maillage écologique. De nombreux animaux sont connus pour emprunter ces éléments linéaires afin de passer d'un site à l'autre. Une espèce végétale rare en Wallonie, la petite linaire (*Linaria repens*) et un reptile protégé, le lézard vivipare, sont particulièrement bien représentés le long de l'ancien chemin de fer des trois vallées.

- **le réseau de haies** d'essences indigènes ; elles sont souvent libres, plus rarement taillées, sauf aux abords des villages. Le réseau de haie est encore bien fourni dans une grande partie de la Fagne. Il a en revanche été presque anéanti sur le plateau de la Calestienne, en particulier le long de la N52. En Ardenne, les haies sont peu abondantes. Les haies sont composées d'un mélange d'essences ligneuses : l'aubépine à un style, l'aubépine à deux styles, le prunellier, le sureau noir, le noisetier, le charme, l'églantier,… Elles contiennent même des arbres devenus peu fréquents dans nos régions comme l'orme champêtre. Les arbres et arbustes de ces éléments linéaires s'accompagnent d'un très grand nombre d'espèces herbacées et produisent quantité de graines et de fruits dont se nourrissent les oiseaux.

- **le réseau d'alignement d'arbres indigènes**; moins fournis que le précédent, ce réseau n'en représente pas moins un grand intérêt. Les rangées d'arbres sont souvent composées le long des routes de hêtres, de chênes, de tilleuls,…, et le long des ruisseaux et rivières d'aulnes et de saules. En outre, ils augmentent fréquemment la qualité paysagère locale.

- **les prairies intensives des fonds de vallées** : ces prairies, bien que de faible valeur biologique sont situées le long de couloirs naturels et de ce fait plus fréquentées par les espèces qu'en situation de plateau. Les principaux couloirs de liaison de ce type sont situés dans les grandes vallées : L'Helpe, l'Eau Blanche, l'Eau Noire et leurs affluents.

- **les vieux murs** des villages et des cimetières, surtout lorsqu'ils sont peu ou non rejointoyés comme dans le cœur historique de Chimay.

Evolution des sites et des éléments d'intérêt biologique depuis la carte d'évaluation biologique

La carte d'évaluation biologique réalisée en 1985 permet de dresser un constat sur l'évolution du réseau écologique dans la partie nord du territoire.

Ainsi, les faits suivants ont été constatés :

- Une pelouse calcaire a été détruite (urbanisation) récemment à Lompret au sud-ouest du lieu-dit « Les Quartiers ».
- La zone humide contiguë à l'étang du Merdeu a été récemment détruite.
- Un grand nombre de prairies humides ont été drainées au cours des 20 dernières années, en particulier dans la vallée de l'Helpe, le long du ruisseau situé au nord du bois de Bailièvre (« Desiviers »), ainsi que dans la région de Virelles.

C'est pourquoi ces prairies humides, inscrites comme zones de grand intérêt biologique sur la carte d'évaluation biologique en 1985, ont été placées en zone de développement ou en zone de liaion sur l'actuelle carte du réseau écologique alors qu'elles représentaient d'importantes zones centrales il y moins de 20 ans. Ceci ne signifie en rien que ces zones ne présenteraient pas un réel potentiel biologique si une restauration de ces sites était entreprise. Il n'en va pas de même pour la pelouse calcaire à Lompret et la zone humide de l'étang du Merdeu qui sont détruites.

En outre, le bocage a été altéré en divers endroits suite à l'arrachage de haies.

3.4. DESCRIPTION DU RESEAU ECOLOGIQUE

La **cartographie du réseau écologique**, réalisée à l'échelle du 1/10000ème, est commentée ci-après par l'identification d'un certain nombre de sites ou d'ensembles d'intérêt écologique. La présentation des sites suit approximativement leur localisation géographique sur le territoire communal : du Nord vers le Sud et d'Ouest en est.

LA VALLÉE DE L'HELPE

Description : Bien que la valeur écologique de cette vallée aie considérablement diminué au cours de ces dernières années, la vallée abrite encore quelques éléments remarquables : une galerie d'arbre rivulaire bien préservée principalement composée d'aulnes, des berges naturelles favorables au martin pêcheur, des reliquats de prairies humides (Calthion, magnocariciae) principalement en aval de la forge de Rance et en aval d'Ostène, une belle prairie maigre de fauche en aval d'Ostène, des fragments d'aulnaies le plus souvent dégradés.

LE MASSIF DU BOIS DE LA FAGNE

Zone centrale fermée.

Statut : Zone forestière

Description : Le site constitue un des plus grand massif forestier feuillu wallon continu qui se prolonge d'ailleurs tant à l'ouest en France qu'à l'est vers Couvin. C'est cette particularité qui lui confère son principal intérêt biologique. Il s'agit principalement d'une chênaie-charmaie issue d'un régime multi-séculaire en taillis sous futaie mais aujourd'hui largement reconvertie vers la futaie. Si les strates arborescentes et arbustives sont très homogènes, la strate herbacée présente un peu plus de variation en fonction de la topographie et des variations édaphiques. Par exemple, l'abondance de fougères atteste des variantes plus humides tandis qu'une variante plus acide où abonde la grande luzule affectionne les sols pentus et frais. Un faciès sylvicole intéressant au point de vue biodiversité se rencontre ci et là, il s'agit de sections envahies de bouleaux provennat d'un déficiance de régénération naturelle de la chênaie ou d'un manque de plantation suite à une coupe à blanc ancienne. Les vieux chênes et les ilôts forestiers où ils sont plus abondants sont essentiels pour la survie des populations d'espèces liées aux vieilles chênaies comme le pic mar, un oiseau classé Natura 2000. Il faut aussi noter dans ce massif les nombreuses irridiations d'aulnaies frênaies rivulaire, un habitat Natura 2000 prioritaire, le long d'un réseau hydrographique relativement bien préservé de la pollution.

LA PELOUSE CALCAIRE DU MONTS DE L'AIR À BAILIÈVRE

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle

Description : Situé le long de la route Bailièvre – Robechies, le site est composé d'une pelouse calcaire fortement envahie par un fourré d'épineux. Une superficie non négligeable de pelouse pourrait être restauré à cet endroit. On y observe un cortège d'espèces végétales typique de ces milieux, dont des orchidées (*Coeloglossum viride*).

LES PELOUSES CALCAIRES AUX LIEUX-DITS « CRAYAUX » ET « LES VIEUX SARTS » À ROBECHIES

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Agricole

Description : Situées en bord de route, ces deux pelouses sont de superficies réduites. Une plantation d'épicéas a récemment été effectuée au sommet de la première, un chemin agricole à été tracé dans la seconde, parallèlement à la route. On y observe un cortège d'espèces végétales typique de ces milieux (*Sanguisorba minor* (abondant), *Hieracium pilosella, Bromus erectus, Brachypodium pinnatum, Origanum vulagre, Colchicum automnale…),* y compris des orchidées (*Orchis mascula, Listera ovata).*

L'ÉTANG ET LES PRAIRIES HUMIDES DE VIRELLES

Zone centrale ouverte.

Statut : Réserve naturelle agrée

Propriétaire : Fortis Banque

Description : Le site se trouve à la limite de la Fagne et de la Calestienne sur la commune de Virelles. La réserve est avant tout un vaste étang de 80 hectares créé il y a quelques siècles pour la métallurgie locale, cette zone humide d'importance internationale est ceinturée par des roselières à phragmites dont la partie ouest couvre environ 10 hectares. Ca et là dans la campagne environnante mais surtout dans la réserve, on retrouve des prés humides de Fagne, reliques des anciens prés de fauche de la région; des mégaphorbiaies et cariçaies, aulnaies et saulaies marécageuses...ces différents milieux sont riches en plantes et insectes rares et protégés (papillons et libellules notamment). Le plan d'eau et ses abords retient une avifaune très diversifiée: plus de 200 espèces observées dont surtout des espèces aquatiques: hérons, cormorans, grèbes, canards plongeurs et de surface, passereaux des marais...dont certaines sont rares et menacées comme le butor étoilé, le busard des roseaux, la locustelle luscinioïde...
(Auteur : B. Phillipart).

LA RÉSERVE DU GRAND PONT À VIRELLES

Zone centrale ouverte.

Statut : Réserve naturelle domaniale

Propriétaire : Région wallonne

Description :
Le site est une ancienne carrière dont les matériaux ont servi à l'édification du pont de chemin de fer sur l'Eau Blanche. Il est colonisé par des pelouses calcicoles et des fourrés d'épineux. On y observe de nombreuses espèces végétales typiques ou remarquables comme *Scilla bifolia, Monotropa hypopitys subsp. hypophegea, Saxifraga tridactylites, Erophila verna subsp. verna, Orchis mascula, O. militaris, O. purpurea, Ophrys apifera, Epipactis leptochila...*

LE BOIS DE BLAIMONT

Zone centrale fermée.

Statut : Zone naturelle

Description : Le site est situé sur un promontoire de la Calestienne. Il s'agit du fragment le mieux conservé de la hêtraie calcicole, habitat Natura 2000, qui s'étend sur le territoire de Lompret. La strate arbuste est particulièrement diversifiée et contient le très rare laurier des bois, *Daphne laureola*. C'est un des sites majeur en matière d'études appronfondies des écosystèmes forestiers réalisées en Belgique à travers les travaux des professeurs Galoux et Duvignaud et leur équipe pluri-disciplinaire dans les années soixantes.

LA PELOUSE CALCAIRE DE LOMPRET

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle

Propriétaire : MET + privé

Description : Le site, localisé sur un versant de la vallée de l'Eau Blanche, juste en amont du village de Lompret est composé d'une pelouse calcaire et sur ces marges, de fourrés d'épineux. Il s'agit de la plus vaste pelouse calcaire présente sur le territoire de la commune de Chimay. On y observe un cortège d'espèces végétales typique de ces milieux (*Brachypodium pinnatum, Sanguisorba minor, Origanum vulgare…).* Outre son intérêt botanique, la pelouse est remarquable pour son intérêt entomologique et herpétologique, elle abrite notamment la lucine (*Hamaeris lucina*), un papillon rare et menacé ainsi que plusieurs reptiles.

Une autre pelouse calcaire d'intérêt biologique, de dimension plus réduite, est aussi présente à Lompret, au lieu-dit « St Pierre », le long de la route.

LA VOIE FERRÉE DÉSAFFECTÉE AU KM 19

Zone centrale ouverte.

Propriétaire : SNCB

Description : Le site, localisé au nord-ouest du village de Lompret, correspond à un tronçon de la voie ferrée désaffectée. A cet endroit, la voie s'élargit et présente un important remblais occupé par une pelouse calcaire sur le replat et le talus nord, par un fourré sur le talus sud. On y observe un cortège d'espèces végétales typique de ces milieux (*Brachipodium pinnatum, Sanguisorba minor, Origanum vulgare…)* . Outre son intérêt botanique, la voie désaffectée est remarquable pour son intérêt entomologique.

LES PRAIRIES HUMIDES DE LOMPRET

Zone centrale ouverte.

Statut :

Description : Au lieu-dit le Poteau, le long d'un affluent de l'Eau Blanche, juste en aval de la carrière de Lompret, existe un remarquable témoin des prairies humides autrefois abondantes en Fagne. Cette zone d'environ 2 ha est constituée de prairies humides diversifiées relevant du *Calthion* et d'une magnocariciae. Elle est bordée en rive droite par un talus abritant une petite pelouse calcaire.

LA CARRIÈRE DE LOMPRET

Zone de développement ouverte.

Statut : Zone d'Extraction

Description : Cette carrière, bien qu'en exploitation, possède un intérêt biologique important pour des espèces pionnières et de milieux rocheux. Deux espèces animales particulièrement remarquables, menacées et protégées, fréquentes le site : le hibou grand-duc (*Bubo bubo*) et le crapaud calamite (*Bufo calamita*) dont la population présente ici est la dernière du pays de Chimay. Des friches calcicoles à végétation intéressante sont aussi présentes dans la partie nord du site non exploitée actuellement.

LES PRAIRIES MÉSOPHILES ABANDONÉES DE LOMPRET-VIRELLES

Zone de développement ouverte.

Statut : Zone Agricole

Description : Sur les localités de Lompret et de Virelles, une dizaine de prairies abandonnées sont présentes. Bien que ne présentant pas un grand intérêt floristique, ces faciès d'abandons permettent le développement de lisières structurées et procurent une tranquillité favorable à la faune. Deux parcelles situées sur forte pente bien exposée possèdent un potentiel biologique important.

LA CARICIAE À LAICHE PANICULÉE DE BOUTONVILLE

Zone centrale ouverte.

Statut : Réserve naturelle agréée / Zone Agricole

Description (source SGIB) : Le site se trouve en Calestienne de part et d'autre du ruisseau de Boutonville qui se jette dans l'Eau Blanche non loin de là. Il est occupé par différents groupements végétaux hygrophiles, dont le plus intéressant est la cariçaie à laîche paniculée (*Carex paniculata*), une plante ayant la faculté de croître en touradons souvent spectaculaires. Une mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) y occupe une vaste surperficie. Une forêt galerie constituée d'aulnes et d'ormes est également présente le long du ruisseau. Plusieurs espèces intéressantes sont notées dans (ou à proximité) de cette réserve, c'est le cas notamment de l'aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum subsp. vulparia)* et de la scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*).

L'ANCIENNE CARRIÈRE DE SAINT REMY

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone d'extraction

Description : Située au sud-ouest de Saint Remy, cette ancienne carrière est occupée en partie par une pelouse calcaire (ou sont notamment présents *Sanguisorba minor, Listera ovata, Brachiopodium pinnatum, Hieracium pilosella, Thymus sp….)* , en partie par une falaise et des stériles calcaires, et par des dépôts divers.

L'ANCIENNE GARE DE SELOIGNES (CHIMAY)

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone artisanale ou de PME

Description : Située à l'ouest de Seloignes, en lisière du bois de Monceau, cette ancienne aire de gare est occupée une friche thermophile, riche en bois mort. Les cendrées ferroviaires sont abondamment colonisées par l'origan, on y observe aussi la rarissime petite linaire (*Linaria repens*). Ce site possède un intérêt herpétologique.

LES BOIS COMMUNAUX DE VILLERS LA TOUR, ST REMY, FORGES ET BAILEUX

Zone centrale et zone de développements fermés.

Statut : Zone forestière

Description : Ces bois abritent des chênaies d'humus doux, des chênaies à luzule blanche, des chênaies à jacinthe des bois ainsi que des fragments de chênaies à luzule blanche (St Remy, Villers la Tour) et de hêtraie à luzule (Baileux) chose extrêmement rare dans l'entre Sambre-et-Meuse). Ces forêts présentent un grand intérêt phytosociologique et phytogéographique. En effet, elles se situent à l'extrême limite septantrionale du domaine phytogéographique atlantique où la plante indicatrice typique de ce domaine, la jacinthe des bois, *Hyacynthus hyacinthoïdes*, se rencontre encore en plages denses mais discontinues. En outre comme pour le massif de Fagne, la présence de vieilles chênaies permet la présence d'une avifaune remarquable, notamment celle du pic mar.

L'ÉTANG DE LA FOURCHINÉE

Zone centrale ouverte.

Statut : Réserve naturelle privée

Propriétaire : RNOB

Description : D'après DUVIGNEAUD, 1972 :

L'étang de la Fourchinée, récemment acquit par les réserves naturelles – RNOB, se trouve à la limite des communes de Villers-la-Tour (rive septentrionale de l'étang) et de Seloignes (rive méridionale). Il est alimenté par quelques ruisselets venus des bois voisins : Bois de Seloignes, Bois de la Champagne, Bois des Forges, Bois de Saint-Remy, Bois de Villers-la-Tour.
Au débouché de ces affluents, l'étang est marécageux; mais sa profondeur s'élève progressivement vers l'ouest et dépasse 3m au voisinage de la digue. Son émissaire est l'Eau Blanche. C'est un étang de type ardennais aux eaux faiblement minéralisées, légèrement acides ou neutres, dont les affluents traversent les schistes et grès acides du Dévonien inférieur. C'est un étang forestier dont la végétation aquatique et amphibie est peu abondante et qui ne comporte pas ou très peu de dépôts vaseux. Il montre notamment sur ces berges exondées une végétation à littorelle.

LES PRAIRIES DU VIVIER JANJO (FORGES)

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle

Description : Situé au sud-ouest de Forges, le site est constitué de prairies humides abandonnées enclavées dans un massif forestier. La végétation comprend une vaste mégaphorbiaie à angélique (*Angelica sylvestris)*, ou l'on observe des faciès humides à *Filipendula ulamria, Caltha palustris, Juncus* sp, *Dacthylorhiza maculata, D. majalis,* des magnocaricaies, des faciès plus mésophiles à

fétuque (*Festuca pratensis*), des plages plus riches à vulpin et ortie…Une galerie riveraine d'arbres borde le ruisseau qui sinue dans le site.

LES PRAIRIES HUMIDES DE LA VALLÉE DE L'EAU NOIRE À L'ESCAILLÈRE

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle

Description : Situées au sud du village de l'Escaillère, dans la vallée de l'Eau Noire, le site est constitué par une remarquable zone humide occupée par des prairies alluviales du *Calthion* et du *Filipendulion*, des bas marais acides, des magnocaricies, des jonchaies et des roselières. Des prairies mésophiles de fauche sont aussi présentes entre la route et les prairies humides.

LE BOULAND À RIÈZES

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle

Description : Au lieu-dit « Le Bouland », entre les localités de Rièzes et de l'Escaillère, une prairie humide pâturée de façon relativement extensive est présente en rive droite de l'Eau Noire. La végétation présente est celle du *Calthion* et du *Filipendulion,* on observe aussi des éléments de bas-marais. Vers l'ouest du site, la prairie humide fait place à un fourré d'épineux. La rive gauche de l'eau Noire, sur territoire français, abrite une forêt alluviale.

LES MARAIS DE NIMELETTE

Zone centrale ouverte.

Statut : Réserve naturelle agrée.

Ce site est repris dans l'inventaire ISIWAL (inventaire des sites wallons d'un très grand intérêt biologique ; Sérusiaux, 1980)

Description (source SGIB): La réserve naturelle RNOB de Haute-Nimelette est occupée surtout par d'anciennes pâtures et d'anciens prés de fauche à l'abandon dont certains sont en cours de reboisement par les saules principalement. Une prairie à *Deschampsia cespitosa* et *Polygonum bistorta* occupe une partie du site, mais le pré de fauche le plus intéressant montre une belle population de *Calamagrostis canescens*. Des magnocariçaies à *Carex acutiformis* et *C. rostrata,* ces dernières occupant probablement l'emplacement d'anciennes fosses d'extraction de tourbe, et des jonchaies acutiflores complètent cet ensemble. Quelques groupements rudéralisés existent en contrebas de la route. De belles populations de *Wahlenbergia hederacea* et de *Narcissus pseudonarcissus* illuminent le site. Des cariçaies à *Carex paniculata*, fragmentaires, bordent l'étang aval.

LA FORGE JEAN-PETIT

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle.

Ce site est repris dans l'inventaire ISIWAL (inventaire des sites wallons d'un très grand intérêt biologique ; Sérusiaux, 1980).

Description : Jadis, un vaste étang occupait la plaine alluviale à la Forge Jean Petit. Cet étang a été remblayé et son emplacement est occupé par des prairies et d'anciens prés de fauche. Le paysage, très ouvert, possède un intérêt indéniable. On y observe des phalaridaies, des jonchaies, des scirpaies, des cariçaies (à *Carex nigra, C. rostrata*), des prairies à bistorte, des bas-marais, des moliniaies, des prairies plus mésophiles à fromental, fétuque, succise…Des recolonisations forestières, encore timides se font par les saules, les bouleaux, les aubépines et les trembles. L'amont du site abrite des fourrés de saules plus développés. L'étendue du site, la variété des groupements végétaux présents, leur succession et leur structure confèrent au site un intérêt biologique majeur en Wallonie. En outre, le site est d'un grand intérêt zoologique, en particulier entomologique et herpétologique.

LES PRAIRIES HUMIDES DU PRÉ BRÛLARD

Zone centrale ouverte.

Statut : Zone Naturelle

Description : Situées en aval de la Forge Jean-Petit cette section de la vallée de l'Eau Noire abrite un remarquable ensemble de prairies alluviales abandonnées. On y observe des prairies du *Calthion* et du *Filipendulion* à *Caltha palustris, Filipendula ulmaria* et *Polygonum bistorta*. Une cariciae à *Carex paniculata* est présente dans la partie ouest du site. Des éléments de bas-marais sont présents. Les prairies situées au sud présentes un faciès plus mésophile à *Festuca pratensis* et *Galium cruciata*.

LE BOIS DES HAUTS MARAIS

Zone de développements fermée.

Statut : Zone forestière

Description : Ce massif, bien que presque entièrement enrésiné et fortement drainé, conserve un bon potentiel et abrite quelques espèces remarquables, notamment grace à la présence d'importantes mises à blanc : les sphaignes abondent dans les drains, le massif héberge le pic noir, la cigogne noir, le traquet tarier et, chose exceptionnelle, l'engoulvent (en 2004).

LES FORETS TOURBEUSES DE RIÈZES

Zone centrale fermée.

Statut : Zone forestière

Description : A proximité de l'Abbaye de Scourmont, au lieu-dit « La Flamande » ainsi que le long du Ry de France, un habitat forestier de haute valeur patrimoniale est présent, la boulaie tourbeuse ou paratourbeuse, habitat Natura 2000 prioritaire. Il subsiste ci et là des belles plages à sphaignes dans le bois des Hauts Marais, témoignant de la présnce de cet habitat avant que le drainage systématique de ce bois les réduit aux franges de certains étangs et dans les zones où les

drains se colmatent. Un autre habitat forestier tourbeux existe entre les fermes de Longues taille et du Poteau : une aulnaie oligotrophe à sphaigne avec présence de *Carex paniculata*.

4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES

La carte des contraintes (1/10000ème) identifie et localise les principales contraintes positives (= celles qui sont en accord avec la conservation de la biodiversité) ou négatives (=celles qui s'opposent à la conservation de la biodiversité) liées aux objectifs du développement de la nature sur le territoire communal. Elle distingue les contraintes liées à l'affectation des sols et les contraintes liées à l'occupation des sols.

Ces contraintes peuvent être positives lorsqu'un statut particulier renforce la pérennité d'un site intéressant pour des objectifs de préservation de la nature ou des paysages. A contrario, ces contraintes peuvent être négatives lorsqu'une affectation ou une occupation du sol s'avèrent incompatibles ou difficilement compatibles avec le maintien de l'identité écologique ou paysagère d'un site.

4.1. CONTRAINTES LIEES A L'AFFECTATION DU SOL

Les contraintes liées à l'affectation du sol concernent essentiellement les plans d'affectation prévus dans le cadre de la législation relative à l'aménagement du territoire (plan de secteur, plan particulier d'aménagement), ainsi que d'éventuels projets liés au remembrement ou à des travaux importants (liaisons routières par exemple).

A Chimay, les contraintes identifiées sont essentiellement relatives aux affectations prévues au plan de secteur de Thuin-Chimay. Ce plan de secteur a, d'une manière générale, relativement bien intégré les préoccupations de conservation du patrimoine naturel. En effet, les sites de grand intérêt écologique ont pour la plupart été pris en compte en les inscrivant en zone N (Zones naturelles d'intérêt scientifique ou réserves naturelles) ou zone d'espaces verts. Les espaces affectés en zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural, en zone d'activité économique industrielle et zone d'aménagement différé à caractère industriel ou en zone de loisirs sont, sur le territoire, rarement des zones possédant un grand intérêt biologique.

Les **contraintes positives** sont :

- les réserves naturelles. Elles sont au nombre de quatre sur la commune : la réserve agrée de l'étang de Virelles et des prairies avoisinantes (RNOB), la réserve domaniale du Grand Pont à Virelles (Région wallonne), la réserve agrée de Boutonville (Ardenne & Gaume) et la réserve privée de la Fourchinée (RNOB).

- les zones Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) sont nombreuses, elles couvrent 4712,3 ha sur la commune, répartis sur 9 sites :

1. BE32034 - Bois Massart et forêts de Sivry-Rance (323,83 ha.)
2. BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies (323,7 ha.)
3. BE32036 - Vallée de l'Eau Blanche à Virelles (1266,86 ha.)
4. BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay (604,57 ha.)
5. BE32038 - Bois de Bourlers et de Baileux (1168,2 ha.)
6. BE32039 - Vallées de l'Oise et de la Wartoise (201,4 ha.)
7. BE32040 - Haute vallée de l'Eau Noire (707,98 ha.)

8. BE35026 - Massif forestier de Cerfontaine (88,96 ha.)
9. BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (26,78 ha.)

- les **zones (N) naturelles** (intégrant les anciennes zones R) destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans ces zones, ne sont admis que les actes et les travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.
Ces zones N sont nombreuses sur le territoire communal, les plus importantes couvrent la vallée de l'Eau Noire, le Ri de France, les abords des étangs de Virelles, de la Fourchinée et du Vivier, le bois de Blaimont, le sud-ouest de Villers-la-Tour, le lieu-dit « Mont de l'Air » à Bailièvre, le vallon au nord du lieu-dit « Cense Poireau » au nord de Bailièvre…

- les **zones d'espaces verts** destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elles contribuent à la formation du paysage ou constituent une transition végétale adéquate entre les zones dont les destinations sont incompatibles. De nombreuses zones sont inscrites au Plan de secteur. Les plus importantes couvrent la vallée de l'Eau Blanche en aval de Virelles, ainsi qu'un grand nombre de clairières formées par des prairies enclavées dans le massif ardennais.

- les **zones de parcs**, destinées aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. Une vaste zone de parc est située au parc du Prince à Chimay.

- le **site archéologique** de Lompret.

- les **sites classés** par la Commission Royale des Monuments et des Sites :

Chimay	Bailièvre	27/05/86	Tilleul au lieu-dit "Moulin à Vent" (S)
Chimay	Chimay	16/05/44	Chêne "des Quatre Frères", situé dans le bois Massart, au lieu-dit "Les Fagnes" (S)
Chimay	Forges	27/09/72	Tilleul dans la propriété Masuy (S), rue du Keyser
Chimay	Lompret	22/10/82	Le Franc Bois (S)
Chimay	Virelles	30/07/87	Pelouse calcaire, près du lac de Virelles (S)

- les **périmètres d'intérêt paysager :** Ils sont très vastes sur le territoire. Dans la partie nord de la commune, ils recouvrent tous les zones forestières à l'exception du bois de Lompret ainsi que presque toutes les zones agricoles à l'exception d'une bande située à l'est de la route Virelles-Froidchapelle et de la zone située au nord de Lompret. Ils recouvrent également une grande partie des zones vertes et naturelles (Parc du Prince, région de Virelles…). Dans la partie sud de la commune, ce sont principalement les bois de Villers la Tour, Bourlers et Bailleux qui sont recouverts ainsi que la majeure partie de la vallée de l'Eau Noire et les zones agricoles de Nimelette, des Hauts Marais et du nord de Rièzes.

- les **périmètres de prévention des captages d'eau** qui constituent des zones vulnérables à toute source de pollution et qui demandent donc à être protégées notamment par la création de zones de préventions.
Il existe deux zones de prévention distinctes, en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14/11/1992 relatif aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance:

. la zone de prévention rapprochée (IIa) qui correspond à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 24h ou 35m à défaut de données suffisantes;

. la zone de prévention éloignée (IIb) qui correspond également à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 50 jours ou à 1000m à défaut de données suffisantes.

Diverses contraintes sont prévues dans l'Arrêté de l'E.r.w. du 9.03.1995.

Les périmètres de prévention des captages d'eau sont nombreux sur la commune, près de 80.

Les **contraintes négatives** du Plan de secteur appartiennent essentiellement aux rubriques suivantes :

- Les espaces affectés en zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural ;
- Les espaces affectés en zone d'aménagement différé (ancienne zone d'extension d'habitat et zone d'extension de l'habitat à caractère rural) ;
- Les espaces affectés en zone d'activité économique industrielle et zone d'aménagement différé à caractère industriel (ancienne zone industrielle et zone d'extension de l'industrie)
- Les espaces affectés en zone de loisirs (ancienne zone d'extension de loisirs avec séjour)
- Les espaces affectés en zone artisanale ou de PME.
- Les espaces affectés en zone d'extraction

A l'exception d'une pelouse calcaire située au lieu-dit « Les Quartiers » à Lompret qui vient d'être détruite, aucune zone très sensible ne semble être concernée par ces affectations.

Une zone sensible est toutefois concernée par une affectation en zone artisanale : la friche de l'ancienne gare de Seloignes. Lors d'une éventuelle révision du plan de secteur, cette friche mériterait d'être proposée en zones d'espaces verts afin de répondre aux objectifs de la conservation de la biodiversité.

Quelques remarques supplémentaires peuvent encore être ajoutées :

La carrière abandonnée de Saint Remy est inscrite en zone d'extraction au plan de secteur. Une grande partie de ce site possédant un intérêt biologique une affectation en zone d'espace vert serait plus appropriée.

Les carrières de Boutonville, Lompret et Villers la Tour, actuellement en exploitation, sont inscrites en zone d'extraction au plan de secteur. Au terme de cette exploitation, le remplacement de zone d'extraction par zone d'espace vert permettra de mieux répondre aux objectifs de développement de la biodiversité.

4.2. CONTRAINTES LIEES A L'UTILISATION DU SOL

Les voies de communication principales constituent des obstacles importants pour le déplacement des animaux. C'est le cas des routes Couvin-Chimay-France, Chimay-Beaumont, ainsi que de la route qui longe la vallée de l'Eau Noire, cette dernière provoquant une coupure importante pour la faune entre les zones alluviales et les versants.

Au moins deux importants lieux de migration d'amphibiens sont traversés par des routes, le premier se situe devant l'étang de Virelles à hauteur de l'ancienne forge, le second est situé devant l'étang de la Fourchinée. De nombreux amphibiens (principalement des grenouilles rousses et des crapauds communs) sont écrasés à ces endroits chaque printemps lors des migrations en mars et avril.

Plusieurs obstacles aux déplacements des poissons sont présents le long de l'Eau Blanche, le long de ruisseau de Bardompré et dans une moindre mesure le long du ruisseau de Scry. Le principal de ces obstacles est le barrage du château de Chimay.

Le type d'agriculture moderne pratiquée est souvent peu compatible avec le maintien des petits éléments naturels constituant le maillage écologique. Cet appauvrissement des paysages concerne une grande partie des zones agricoles, mais est particulièrement marquant sur le plateau de la Calestienne intensivement cultivé. La sensibilisation des exploitants agricoles et la mise en place d'aides financières ou techniques sont indispensables si l'on veut maintenir dans l'espace agricole les éléments naturels encore existants.

Le développement de l'habitat entre souvent en conflit avec l'espace rural (mitage des paysages et altération ou destruction du maillage écologique). Il convient d'être particulièrement attentif aux modifications souvent intempestives du relief initial du sol et à l'implantation d'espèces exotiques, en particulier dans les haies et les alignements d'arbres, au détriment des espèces indigènes locales.

Les milieux boisés présents sur le territoire communal offrent des potentialités écologiques importantes. Néanmoins, les hautes densités de gibiers, en particulier de sangliers, provoquent une dégradation écologique du sous-bois (et des prairies voisines) et constitue un dérangement important pour certains éléments de la faune. Par leur connaissance du terrain et leur expérience, les ingénieurs et agents techniques forestiers de la Région wallonne sont généralement à même d'orienter les mesures adéquates à prendre.

Par ailleurs, les plantations de résineux (principalement en Ardenne) le long des cours d'eau et de leurs sources perturbent considérablement le milieu naturel. Le respect de la loi interdisant la plantation de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau permettrait déjà de rétablir des liaisons écologiques intéressantes à travers tout le territoire.

De même, l'amélioration des lisières des boisements résineux à l'interface agriculture - forêt et en forêt le long des chemins et coupe-feu pourrait également améliorer sensiblement l'effet lisière ainsi que les liaisons entre milieux.

5. PROPOSITION D'ACTIONS

5.1. PRINCIPES GENERAUX

Ce chapitre présente, de façon synthétique, le catalogue des objectifs à poursuivre afin d'améliorer et de développer le réseau écologique sur le territoire communal. Il comporte deux grandes catégories de mesures : les mesures horizontales et les mesures verticales.

Les mesures horizontales sont des mesures générales, concernant l'ensemble du territoire. Il s'agit le plus souvent de mesures qui nécessiteront un certain délai avant d'êtres opérationnels. Néanmoins, il est souhaitable de les envisager dès à présent afin d'établir un programme nécessaire à leur application.

Les mesures verticales sont des actions locales qui visent à poursuivre un objectif de conservation de la nature. Il peut s'agir de mesures de protection, de mesures de gestion ou de mesure d'aménagement relatives à un site. Ces mesures sont à hiérarchiser en objectifs à court, moyen et long terme.

L'ensemble de ces mesures mérite d'être concrétisé par des 'fiches-projets' dans le cadre du PCDN.

Les propositions formulées ici orientent les mesures à prendre sur base de l'analyse écologique du territoire communal. Elles doivent encore être hiérarchisées en objectifs à court, moyen et long terme, notamment en fonction des priorités qui se dégagent de l'état des lieux (hiérarchie des zones identifiées). L'élaboration de ce plan d'actions menant au 'contrat' communal ne peut cependant se réaliser sans tenir compte des réalités locales et des diverses contraintes existantes, telles que les statuts fonciers et juridiques des zones concernées. Le plan devra notamment évaluer au mieux les moyens humains et financiers disponibles ou nécessaires pour réaliser les objectifs. Enfin, il conviendra de ne jamais perdre de vue que c'est la qualité du fonctionnement du partenariat communal qui conditionnera et influencera l'ordre de priorité des actions à mener.

MESURES HORIZONTALES

Renforcer le maillage écologique par :

- la mise en œuvre de mesures de gestion et de réhabilitation des cours d'eau et des fonds de vallée qui leur sont associées.
- l'incitation à la création ou à la restauration de mares « naturelles »
- l'incitation à la replantation d'alignement d'arbres et de haies d'essences indigènes
- l'entretien et la replantation de vergers de hautes tiges
- la gestion écologique des bords de route.

Mettre en place des mesures agri-environnementales (information et sensibilisation des exploitants agricoles).

Inciter les gestionnaires cynégétiques à diminuer les densités de sangliers.

Promouvoir une gestion écologique des nombreux étangs présents sur la commune.

Proposer certaines modifications au plan de secteur afin d'assurer une meilleure protection des milieux et des espaces présentant un intérêt biologique et/ou paysager.

Sensibiliser les citoyens à la démarche du PCDN (exposition, exploitation au niveau scolaire,…)

MESURES VERTICALES

Conserver les milieux de grands intérêt écologique : mise en place d'un statut de protection (achat, classement, convention, etc.) pour des sites tels que les prairies humides de la vallée de l'Eau Noire, les dernières pelouses calcaires de Calestienne, les forêts (para)tourbeuses…

Valoriser et gérer les voies ferrées désaffectées. L'idéal, pour l'ancien chemin de fer des trois vallées étant sans doute la reprise de la circulation ferroviaire touristique.

5.2. PROPOSITIONS GENERALES

LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES BORDS DE ROUTES

Les bords de route constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. Ils peuvent servir aux nombreuses espèces végétales et animales d'un espace de liaison intéressant entre divers milieux tels que : les forêts, les prairies de fauche, les zones humides, etc. C'est pourquoi, la gestion de ces franges linéaires et continues doit faire l'objet d'une réflexion qui tiendra compte à la fois des aspects sécurité, financier et écologique.

La commune a signé la convention de " Gestion écologique des bords de routes " mise en place par le Ministère de la Région wallonne (Direction de la Nature et des Espaces Verts) qui implique une gestion extensive dans une zone de fauche tardive, située au-delà d'une zone de sécurité. Elle est soumise à un seul fauchage annuel tardif à partir du 1er août, afin de permettre l'accomplissement de l'entièreté du cycle vital d'un maximum de plantes. Au delà de cette zone de fauche tardive, il est intéressant de maintenir une zone de friche si la largeur du bord de route et la nature de la parcelle voisine le permettent. Dans certaines situations, si la commune le souhaite et en l'absence d'objections des riverains, la friche peut même occuper toute la largeur du bord de route. A ce propos, les chemins quasi exclusivement utilisés pour les véhicules agricoles et forestiers conviennent très bien. La friche est par exemple fauchée tous les 2 ou 3 ans.

Proposition ponctuelle

Les talus et bords de route situés aux lieu-dits « St Pierre » à Lompret, « Monts de l'Air » à Baillèvre, « Crayaux » et « Les vieux sarts » à Robechies abritent des pelouses calcaires de grand intérêt biologique. Dans la mesure du possible, ces talus devraient idéalement faire l'objet d'une fauche très tardive (après le 15 août) et le produit de la fauche devrait être exporté afin de ne pas enrichir le sol.

L'ENTRETIEN ET LA RÉHABILITATION DU BOCAGE

Le bocage constitue un des atouts majeurs du réseau écologique de Chimay. Au vu de l'évolution récente, il apparaît clairement que son démantèlement est toujours en cours. Comment stabiliser et peut-être inverser le processus ? Les mesures coercitives peuvent parfois agir, mais il faut

bien convenir que seules des formules, impliquant directement les propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées, ont une chance d'aboutir.

Il faut d'abord sensibiliser en informant ou en réalisant des opérations pilotes. Ensuite, il est indispensable de proposer des aides concrètes et efficaces pour l'entretien du bocage par les exploitants agricoles. Ceux-ci invoquent souvent le manque de temps à consacrer à l'entretien des haies pour expliquer leur éradication. Depuis peu de temps, il existe pourtant une mesure agri-environnementale subventionnée par la Région wallonne qui peut aider le fermier volontaire. Cette opportunité doit absolument être saisie pour maintenir les bocages.

L'entretien des haies peut être annuel, bisannuel, ou même être effectué à intervalles plus longs, selon le caractère que l'on veut leur donner (haie taillée, libre, arborée). La périodicité de l'entretien dépend surtout du temps dont dispose le gestionnaire, de son outillage ou encore de sa motivation. L'entretien des haies devrait idéalement privilégier le développement de l'un ou l'autre arbre haute tige. Là où le maillage de haies est incomplet, voire inexistant, il pourrait faire l'objet de certains compléments. Ce seront surtout les opportunités locales qui guideront les aménagements éventuels dans ces bocages.

Il existe aujourd'hui une aide à la plantation de haies octroyée par la Région Wallonne. Celle-ci est précisée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon (9 février 1995, M.B. 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant d'autres conditions, entre autres :
- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

Propositions ponctuelles

Les ensembles bocagers particulièrement intéressants à conserver et à valoriser pour des raisons écologiques et paysagères sont principalement localisés en lisière sud du bois de Fagne.

La désignation de ces ensembles est essentiellement basée sur les critères de densité et de cohérence du maillage de haies. D'autres ensembles de dimensions plus modestes existent aussi sur le territoire. Ils ne doivent en aucun cas être déconsidérés, car ils jouent aussi un important rôle comme éléments de liaison écologique.

LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ÉTANGS

Le nombre d'étangs est particulièrement élevé sur le territoire communal et est en augmentation. Si certaines de ces pièces d'eau participent à la biodiversité d'une région, d'autres peuvent engendrer des effets pervers sur l'environnement. Il est particulièrement important de veiller à ce que les nouveaux étangs ne soient pas créés à l'emplacement de prairies humides d'intérêt biologique. Quelques mesures techniques d'aménagement et de gestion écologique peuvent être utilement et facilement mises en œuvre pour favoriser la biodiversité et permettre aux étangs de jouer un rôle dans le réseau écologique, par exemple, l'aménagement de berges en pentes douces est particulièrement important. On pourra consulter utilement l'ouvrage intitulé « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs en Région wallonne » disponible à la DGRNE.

LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES VIEUX MURS DE PIERRE

Les vieux murs lorsqu'ils ne sont pas ou peu rejointoyés peuvent abriter une flore et une faune remarquable. Lorsqu'ils sont suffisamment nombreux se sont des éléments importants du maillage écologique. La commune de Chimay en compte un nombre appréciable, dans divers petits villages, dans les cimetières, et surtout dans le cœur historique de Chimay. L'idéal est de ne pas rejointoyer les vieux murs, sauf pour des raisons de sécurité. Dans ce cas on veillera toutefois à maintenir des interstices favorables à la flore et à la faune.

Propositions ponctuelles

Un groupe de travail pourrait utilement inventorier les vieux murs d'intérêt biologique ainsi que les éventuels éléments remarquables de la flore et de la faune (lézards…) qu'ils abritent. Une sensiblisation des privés à la gestion écologique de ces éléments pourrait être entreprise.

LA MISE EN PLACE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

La commune devrait, dans la mesure de ses possibilités, inciter à l'application des mesures agri-environnementales sur son territoire afin de renforcer l'intérêt écologique dans l'espace agricole.

Les mesures agri-environnementales sont subventionnées par la Région wallonne et l'Union européenne. Elles apportent une compensation financière aux exploitants agricoles qui s'engagent à appliquer une ou plusieurs méthodes de production respectueuses de l'environnement sur un minimum de 0,5 ha pendant une période minimale de 5 ans.

Ces mesures doivent être envisagées prioritairement dans les zones de développement et de liaisons ouvertes, mis à part les vergers. Ces zones correspondent essentiellement à des prairies de fauches ainsi qu'à des prairies alluviales, à mauvais drainage, ou sur fortes pentes. Celles-ci présentent une richesse écologique non négligeable. Dans la plupart des cas, ces prairies subissent un surpâturage, avec par voie de conséquence un apport important de déjections, néfastes aux espèces des prairies semi-naturelles.
Dès lors, afin de récupérer progressivement une plus grande biodiversité, il est nécessaire de réduire la pression du bétail sur ces milieux.
A cette fin, cinq mesures agri-environnementales pourraient être envisagées:

- la faible charge en bétail, par le maintien de charges en bétail comprises entre 0,6 et 1,4 U.G.B. (unité de gros bétail) par hectare de surface fourragère sur l'ensemble de l'exploitation. Cette superficie fourragère doit correspondre au moins à 90% des prairies permanentes ou temporaires.

- la fauche tardive, sur les parcelles un peu marginales (relativement humides, trop sèches, les plus éloignées de la ferme,...). Cette mesure implique que la fauche soit effectuée après le 1 juillet (en zone tardive, en Ardenne notamment), avec une limitation de la fumure à 60 unités d'azote par hectare.

- la prairie naturelle,

- la fauche très tardive avec limitation des intrants, orientée sur les parcelles les plus marginales de l'exploitation (zones très humides, marécageuses,...). La fauche peut être pratiquée après le 15 juillet. Le regain peut également être fauché ou pâturé (2 UGB max.). La fumure est limitée à 20 T de fumier ou de compost, ou 20 m3 de lisier. Aucun produit phyto ou autre fertilisant ne peut être utilisé.

- mesure conservatoire en zones humides. Aucun fertilisant ni produit phyto ne peut être appliqué sur ces parcelles. Ces parcelles seront entretenues par fauchage ou (et) pâturage tardif, 2UGB maximum (après 1 juillet)

- l'installation de bandes de prairies extensives en prairie, utilisées comme zones tampons entre une prairie intensive et un cours d'eau ou un plan d'eau. Cette bande, d'une largeur de 8 à 20 m peut être pâturée (2 UGB max.) ou fauchée après le 15 juillet. Aucun produit phyto ou fertilisant ne peut être utilisé sur cette zone. En prairie pâturée, cette bande doit être clôturée (un simple fil électrique temporaire), en maintenant éventuellement un accès à la rivière pour l'abreuvement du bétail.

Ces mesures devraient idéalement être axées prioritairement sur les prairies situées entre le sud du bois de Fagne et le nord de la route Chimay-Virelles-Lompret-Aublain et dans les prairies alluviales des vallées de l'Eau Noire, de l'Eau Blanche, de l'Helpe et du Ri de France.

En ce qui concerne les vergers de hautes tiges encore présents dans quelques villages de la commune, il est hautement souhaitable d'assurer leur maintien et la replantation de nouveaux dans les secteurs où ils sont peu nombreux ou complètement disparus.
Des expositions d'anciennes variétés locales et de celles remises sur le marché par la Station de Phytopathologie de l'État de Gembloux, des journées consacrées à la plantation, à la taille, au greffage des arbres, via notamment le verger conservatoire de Neufchâteau des Cercles des Naturalistes de Belgique, sont des actions qui peuvent inciter à redynamiser ce patrimoine original.

La détention d'animaux de races locales menacées et l'installation de fermes de conservation sont aussi possibles, mais demandent une sensibilisation plus particulière de l'exploitant.

Lorsqu'un exploitant agricole s'engage dans ce régime d'aide, il est utile de déterminer, au sein de l'exploitation, les endroits où les mesures agri-environnementales pourront avoir le meilleur impact sur l'environnement naturel.

Par exemple, les bandes de prairies extensives et les fauches tardives sont particulièrement intéressantes pour créer une zone tampon en bordure des cours d'eau ou des zones humides. La mesure visant au maintien de faibles charges en bétail mérite, en particulier, d'être installée sur les zones à fortes pentes où peut subsister une flore apparentée aux prairies sèches. On le voit, il convient d'établir un véritable dialogue avec l'exploitant agricole afin qu'il comprenne les véritables enjeux de telles mesures.

LA GESTION DES COURS D'EAU

L'amélioration de la valeur écologique des cours d'eau nécessite la prévention et la maîtrise des problèmes de pollution, notamment d'origine agricole. La pose de clôtures le long des berges et l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail constituent une première amélioration.

L'entretien des berges et le curage des ruisseaux, lorsqu'ils sont indispensables, doivent être réalisés de manière ciblée et localisée. L'organisation des travaux par petits tronçons et durant la

période hivernale permet de limiter les incidences négatives sur le milieu. L'implantation ou le développement naturel de galeries riveraines d'aulnes et de saules permet de stabiliser les berges tout en offrant des abris et une source de nourriture pour de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux, mammifères). Néanmoins, le maintien de tronçons de berges non boisés est aussi favorable à la diversification des habitats naturels, notamment les berges terreuses.

LA GESTION ÉOLOGIQUE DES FORÊTS

Les espaces boisés sont très étendus sur la commune. Ils convient de concilier au mieux leurs fonctions écologiques et de production. Idéalement, les objectifs de conservation de la biodiversité devraient, à terme, être prioritaires dans les zones humides ainsi que sur les secteurs en forte pente .

La mise en place d'une gestion plus écologique de la forêt est de plus en plus préconisée en Région wallonne. Les mesures à appliquer sont :

- favoriser une structure stable et équilibrée, notamment par la recherche de peuplements à structure irrégulière (futaies jardinées, taillis sous futaies où il est intéressant de varier, par secteur, les fréquences d'exploitation du taillis de façon à diversifier la hauteur des sous-bois) ; ces techniques sont très favorables pour l'avifaune ;

- privilégier la plantation d'arbres indigènes (hêtre (*Fagus sylvatica*), chênes pédonculés (*Quercus robur*),…) et éliminer les espèces non indigènes tels que le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) et l'épicea (*Picea abies*) ; permettre également une reconstitution spontanée de l'écosystème forestier sur certaines surfaces déboisées afin de favoriser le développement d'essences pionnières (bouleaux (*Betula pendula, B. alba*), saules (*Salix* sp.), peuplier tremble (*Populus tremula*),…) particulièrement favorables au développement de la biodiversité d'un espace forestier ;

- favoriser le développement de lisières variées composées d'une succession de types de végétation (ourlet herbacé, arbustes et buissons, arbustes et arbres de deuxième grandeur, arbustes et arbres de première grandeur), aux niveaux des layons des chemins forestiers et à l'interface des milieux agricoles et forestiers ;

- prendre des mesures ponctuelles de maintien de la biodiversité grâce à un calendrier de travaux forestiers prenant en compte les périodes de nidification, la protection des espèces menacées, le maintien d'arbres à pic, d'arbres morts debout, couchés sur le sol et d'arbres très âgés (en forêt naturelle, on compte 5 à 10 % d'arbres morts dressés) ;

- contrôler les densités de gibiers, en particulier de sangliers qui empêchent la régénération naturelle, cause une prédation accrue sur de nombreuses espèces animales…

- maintenir les chemins et les sentiers forestiers le plus naturel possible (pas d'asphaltage, pas d'empierrement, pas d'épandage de gravillons,…)

<u>Propositions ponctuelles</u>

Amélioration des lisières résineuses à l'interface agriculture – forêt et en forêt

Ce problème, présent essentiellement en Ardenne, est très difficile à résoudre puisque dans la plupart des cas, les parcelles enrésinées à la périphérie des villages sont des propriétés privées. Il existe cependant une possibilité intéressante d'améliorer ces situations grâce à une aide au reboisement, subventionnée par la Région wallonne, applicable à la régénération d'espèces feuillues et résineuses. Dans le cas de la régénération d'essences résineuses (adaptées à la station), une aide financière est octroyée si au moins 10% de la surface de plantation est réalisée au moyen d'essences feuillues. Ces feuillus, de régénération naturelle ou artificielle, seront installés de préférence en lisière.

Amélioration de la qualité écologique des cours d'eau

Plusieurs cours d'eau sont encore partiellement enrésinés, en particulier la vallée de l'Eau Noire. Le respect de la loi interdisant la plantation de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau permettrait déjà de reconstituer d'excellentes liaisons entre les domaines agricole et forestier.

5.3. PROPOSITIONS PARTICULIERES

Les propositions formulées ci-après précisent un certain nombre de recommandations à suivre pour assurer la conservation ou la gestion écologique des sites intéressants pour la conservation de la nature. Elles concernent principalement les zones centrales, du réseau écologique, mais certaines zones de développement et de liaison sont aussi abordées. Rappelons que cette hiérarchie correspond à des objectifs précis en matière de conservation de la nature (voir chap. 3). À terme, les zones concernées devront acquérir un statut et être gérées en fonction de ces objectifs. Les zones qui possèdent déjà un tel statut ne sont pas considérées ici (Etang et prairies humides de Virelles, réserve du Grand Pont, étang de la Fourchinée, marais de Nimelette).

LES PELOUSES CALCAIRES DE CALESTIENNE

L'ensemble des pelouses calcaires encore présentes mériterait des mesures de protection. Dans cette optique, une acquisition des sites est souhaitable ou à défaut une convention de gestion. Les deux pelouses à protéger et restaurer en priorité sont la pelouse de Lompret et celle du « Mont de l'Air » à Bailièvre. La gestion de ces sites devrait idéalement être supervisée par une association de conservation de la nature (par exemple les réserves natuelles – RNOB) ou par la Division Nature et Forêts (DNF) de la Région wallonne. Une jeune plantation d'epicéas, particulièrement malvenue, est a supprimer d'urgence sur la petite pelouse calcaire au lieu-dit « Les Crayaux » à Robechies.

L'ANCIEN CHEMIN DE FER DES TROIS VALLÉES

Cette ancienne voie ferrée constitue un couloir de liaison important, à la fois pour des espèces forestières (talus arborés…) et pour des espèces de milieux ouverts et secs (pelouses pionnières du ballast). En l'absence d'activité, la recolonisation de la voie par les arbres et arbustes compromet la survie des espèces de milieux ouverts. La reprise d'une activité ferroviaire touristique serait le meilleur moyen de préserver ces fonctions. A défaut, de activités de gestion pourraient être menées afin de rouvrir certains tronçons.

LES PRAIRIES HUMIDES ABANDONNÉES DE L'ARDENNE

Quatre ensembles de vastes prairies humides abandonnées mériteraient des mesures de protection. Dans cette optique, une acquisition des sites est souhaitable en vue d'y créer une réserve naturelle, à défaut une convention de gestion devrait être passée avec les propriétaires des sites. La gestion de ces sites devrait idéalement être supervisée par une association de conservation de la nature (par exemple de réserves natuelles – RNOB) ou par la Division Nature et Forêts (DNF) de la Région wallonne. Il s'agit des prairies du Vivier Janjo à Forges et dans la vallée de l'Eau Noire de la Forge Jean Petit, du Pré Brûlard et de prairies en aval de l'Escaillère.

LES PRAIRIES MÉSOPHILES ABANDONNÉES DE LOMPRET-VIRELLES

Un projet de pâturage extensif à l'aide de races bovines rustiques, développé par Monsieur Derzelle, constitue une belle opportunité afin de gérer de façon écologique ces parcelles abandonnées. Si un accord avec les propriétaires est obtenu, l'idéal serait, pour les trois prairies situées sur des pentes fortes à modérées, d'effectuer un pâturage automnal de courte durée.

LA CARRIÈRE DE LOMPRET

Lorsque l'exploitation de la carrière ou des parties de celle-ci prendra fin, il faudra être particulièrement attentif à la manière de réhabiliter le site pour y favoriser au maximum le développement de la biodiversité. Il faudrait maintenir un ensemble de flaques et de petites mares peu profondes favorables au crapaud calamite. Quand aux fronts d'exploitation, il faudra être attentif à laisser le carrière exposée de façon à permettre le retour de pelouses sèches. Un pâturage extensif serait peut-être à mettre en place pour empêcher le reboisement spontané du milieu. Il ne faudra par conséquent, ne réaliser aucune plantation d'arbre, aucun aplatissement du terrain et aucun déversement de terre limoneuse.
En outre, des mesures pourraient être adoptées pendant l'exploitation du site afin de concilier celle-ci avec la préservation de la falaise fréquentée par le hibou grand duc et les flaques ou se reproduisent les crapauds calamites. Cette espèce, autrefois plus répandue dans la région de Chimay, trouve ici la dernière population présente sur la commune. Vu son isolement, si elle venait à disparaître, il n'y aurait aucun espoir de la voir recoloniser la région.

Une réhabilitation écologique de la carrière de Bailleux devrait aussi être envisagée lorsque l'exploitation de la carrière ou des parties de celle-ci prendra fin, ce site possédant un potentiel biologique important.

LA CARICIAE À CAREX PANICULATA DE BOUTONVILLE

La réserve devrait être étendue à l'ensemble de la magnocaricaie et les peupleraies qui la domine éliminées.

LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics méritent aussi d'être gérés et aménagés en fonction des principes écologiques. Il conviendra en particulier de :

- planter les espèces indigènes en priorité (les espèces ornementales exotiques sont à réserver à des espaces urbains à caractère artificiel) ;
- proscrire l'emploi des herbicides (respect intégral de la législation) ;
- valoriser les éléments naturels qui caractérisent les sites (p. ex. : compléter une vieille haie discontinue, réhabiliter des points d'eau éventuels, maintenir des endroits plus sauvages par une gestion appropriée, par exemple en fauchant tardivement).

- ne pas rejointoyer les vieux murs, en particulier dans les cimetières, sauf pour des raisons de sécurité. Dans ce cas on veillera toutefois à maintenir des interstices favorables à la flore et à la faune (lézards…).

5.4. PERSPECTIVES ET OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL COMMUNAL

DÉVELOPPEMENTS SOUHAITABLES

Pour mener à bien une politique volontariste de conservation du patrimoine naturel et de maintien de la biodiversité à l'échelle communale, il apparaît utile que la démarche du PCDN se complète d'un certain nombre de développements ou d'études plus approfondies. Parmi ces perspectives, il conviendra plus particulièrement de :

- mettre assez rapidement en adéquation les propositions formulées dans ce rapport avec les moyens financiers et humains disponibles dans la commune; c'est l'objet de l'élaboration du contrat communal de développement de la nature;
- étudier et mettre en œuvre les possibilités d'application des mesures agri-environnementales pour gérer le bocage et les fonds de vallées; une information soutenue destinée aux exploitants agricoles devraient permettre de les sensibiliser et de les impliquer concrètement aux objectifs du maintien du patrimoine naturel et paysager au sein des espaces agricoles;
- élaborer des plans de gestion et, éventuellement, d'aménagement pour assurer la conservation effective des sites de grand intérêt biologique; ces études doivent notamment évaluer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennité des milieux concernés;
- tirer parti des modalités de mise en œuvre du plan général d'égouttage afin qu'il intègre au mieux les propositions développées dans le PCDN; en effet, la problématique de la gestion des zones humides et des fonds de vallées est en partie liée avec les travaux prévus dans le cadre de l'égouttage; il conviendra de profiter des opportunités qui se dégageront, notamment par la mise en place de plans d'eau, par la réhabilitation de tronçons de cours d'eau, par la réalisation d'aménagements écologiques (zones humides, lagunage naturel) couplés aux systèmes d'épuration individuelle lorsqu'ils sont exigés.
- développer une réflexion sur l'extension des zones d'habitat dans l'espace agricole et ses conséquences néfastes sur le paysage et la déstructuration du bocage; la réalisation éventuelle d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme devra porter une attention particulière à ce problème; cette dernière préoccupation est assurément très importante pour le maintien des derniers paysages ruraux du territoire communal.

Ces divers développements sont essentiels pour intégrer concrètement les objectifs du PCDN dans les différentes politiques de gestion du territoire communal.

OUTILS ENVIRONNEMENTAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN ŒUVRE

OBJECTIFS À POURSUIVRE

Les objectifs liés à la prise en compte du patrimoine naturel au sein d'un territoire communal peuvent être répartis en trois volets principaux :

- les mesures de conservation sont liées aux milieux de grand intérêt écologique pour lesquels des mesures de protection sont nécessaires; on peut, entre autres, envisager la mise sur pied de réserves naturelles, l'adoption de conventions de partenariat, l'information et la sensibilisation des citoyens;

- les mesures de gestion visent à maintenir ou à réhabiliter des milieux d'intérêt qui participent généralement au maillage écologique : gestion écologique des bords de route, des pelouses sèches, prairies humides, milieux forestiers, mise en place de pratiques agricoles compatibles avec l'environnement, etc.;

- les mesures d'aménagement ont, entre autres, pour objet la réhabilitation de sites, l'amélioration et le développement du maillage écologique : la réalisation de plantations diverses (arbres, haies, vergers de hautes tiges), la création de plans d'eau, de jardins sauvages, de milieux secs (pierriers, gravières), la renaturation des cours d'eau, etc., mais aussi :

- la mise en valeur des circuits de promenade à caractère pédagogique ou didactique;
- l'aménagement des zones ou réserves éducatives à proximité des écoles et de certains bâtiments publics;
- l'aménagement des habitats pour l'accueil de certaines espèces, comme les chauves-souris, les rapaces nocturnes, le martin-pêcheur, par exemple.

La réalisation de ces objectifs implique qu'ils s'accompagnent ou soient idéalement précédés d'une information et d'une sensibilisation des citoyens à ces préoccupations écologiques. Impliquer directement ceux-ci dans la réalisation des projets constitue souvent la meilleure assurance de réussite.

Dans le souci d'être efficace pour mener une telle politique de valorisation du patrimoine naturel, un certain nombre de priorités sont à respecter. Les objectifs de protection sont bien souvent prioritaires en raison des menaces sérieuses qui pèsent sur de nombreux sites d'intérêt biologique. Néanmoins, ces préoccupations ne doivent pas occulter les autres objectifs de gestion écologique des milieux, ainsi que les perspectives de développement de la structure écologique, même si les modalités de réalisation sont encore à définir.

Un outil comme le Plan communal de Développement de la Nature constitue un document pratique et opérationnel qui permet d'établir un catalogue des propositions hiérarchisé en objectifs à court, moyen et long terme. Ce type de présentation permet de tenir compte du degré d'urgence pour assurer la conservation de certains sites, soit parce qu'ils sont voués à se modifier faute d'une gestion appropriée, soit parce qu'ils peuvent être menacés à plus ou moins brève échéance.

MOYENS D'ACTION

En Région wallonne, avec le cadre juridique existant, les moyens d'action des communes pour assurer la protection et la gestion du patrimoine naturel situé en dehors de ses propriétés foncières sont - il faut bien l'avouer - assez limités.

Indépendamment des mesures de police visant à faire respecter différentes réglementations en matière d'environnement (luttes contre le bruit, la pollution de l'air et des eaux, le contrôle des

établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres, les déchets ménagers), les communes sont fort dépendantes des législations régionales et fédérales.

Rappelons néanmoins que les communes wallonnes ont le droit d'édicter des **mesures complémentaires en matière de conservation de la nature**. Le décret du Gouvernement wallon du 6.04.1995 (MB 10.06.1995) autorise les autorités communales, en vertu de la loi sur la conservation de la nature, de prendre pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers.

Néanmoins, pour la protection des milieux, les communes ne disposent finalement que d'un contrôle plus ou moins contraignant sur les procédures d'octroi des permis de bâtir et de lotir, en particulier lorsque la commune est dans le régime de décentralisation et de participation en aménagement du territoire (voir ci-après).

Malgré ce contexte a priori peu favorable, certaines pistes existent néanmoins et méritent d'être suivies par les communes désireuses d'améliorer leur patrimoine naturel.

On distinguera, d'une part, les terrains dont la commune a la maîtrise foncière et les autres propriétés publiques et, d'autre part, les propriétés privées.

Sur les **propriétés communales**, les possibilités de gestion et d'aménagement écologiques sont bien entendu réelles s'il existe une véritable volonté de la part des autorités communales. Signalons par ailleurs que l'affectation désignée au plan de secteur pourra souvent être déterminante pour les objectifs susceptibles d'être poursuivis. Pour certaines propriétés publiques, la commune pourrait aussi rechercher des possibilités d'accords (contrats de gestion ou d'aménagements) avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

Sur les **propriétés privées**, les moyens d'actions sont nettement plus limités. Les mesures coercitives (respect des textes législatifs et des réglementations) ont déjà été évoquées ci-avant. Elles relèvent de plusieurs législations : l'aménagement du territoire et le classement des sites (Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne), la conservation de la nature (réserves naturelles et zones humides d'intérêt biologique).

Dans le cadre du régime communal de décentralisation et de participation en aménagement du territoire, un certain nombre de préoccupations d'ordre écologique et paysager peuvent aussi être mises en évidence. Ce régime implique, entre autres, l'adoption d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, qui devront intégrer diverses données écologiques.

Le **schéma de structure communal** constitue, en particulier, un outil intéressant. Il est défini comme un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. C'est lui qui sera amené à définir les principales lignes de conduite du projet communal de développement. Néanmoins, ces documents d'aménagement du territoire apparaissent peu contraignants en dehors des procédures liées au permis de bâtir. Le schéma de structure n'a de plus qu'une valeur indicative; il n'est pas opposable au tiers. Néanmoins, le schéma de structure n'est pas qu'un outil planologique. C'est aussi une sorte de contrat souple qui vise à articuler des objectifs d'aménagement et de gestion du territoire avec des moyens d'exécution. Il doit idéalement déboucher sur un programme opérationnel d'actions qui s'impose aux tiers comme à la commune.

Les mesures du règlement communal d'urbanisme ne concernent que des prescriptions pour des actes et travaux qui sont liés à une construction, à une installation et à leurs abords ainsi qu'à la voirie, à ses accès et à ses abords. De plus, ce règlement ne peut s'appliquer qu'aux actes et travaux nécessitant un permis de bâtir. Ces aspects limitent donc singulièrement les dispositions réglementaires qu'un pouvoir local pourrait souhaiter imposer hors du cadre construit, notamment pour la protection des zones intéressantes des points de vue écologique et paysager.

Dans une optique nouvelle de **remembrement rural** (une nouvelle législation est en préparation), il serait également possible de réorganiser la production agricole en intégrant des préoccupations de conservation ou de redéploiement de la structure écologique du paysage. On peut espérer que ces quelques pistes prometteuses pourront faire leurs preuves à l'avenir.

Il convient par ailleurs de rappeler que les seules mesures coercitives sont insuffisantes pour préserver la biodiversité. Il est aussi indispensable de rechercher des formules incitatives pour gérer et aménager de manière plus écologique un certain nombre d'espaces et de milieux intéressants pour les espèces sauvages. Ces "aides" à la conservation recouvrent de multiples aspects dont beaucoup ne sont pas nécessairement de la compétence communale. Diverses pistes méritent cependant d'être suivies pour atteindre ces objectifs (DE KLEMM, 1992) :

- éliminer les obstacles juridiques à la conservation (par exemple, affectation défavorable au plan de secteur);
- mettre en place des instruments juridiques, octroyer des subventions et des avantages fiscaux favorisant la conservation volontaire (réserves naturelles privées, p. ex.);
- donner des avis et des conseils aux particuliers et aux entreprises sur les meilleures façons de protéger et de gérer les milieux naturels.

Parmi ces mesures incitatives, quelques instruments principaux de conservation du patrimoine naturel peuvent être dégagés :

- les réserves privées, dont les associations de protection de la nature (R.N.O.B. Ardenne et Gaume, p. ex.) peuvent être favorisées par les pouvoirs publics au travers de subventions, notamment (Développement rural, Fonds pour la conservation de la Nature, aides régionales, etc.); la Région wallonne peut notamment reconnaître certains milieux naturels comme réserve naturelle agréée à la demande du propriétaire et avec l'accord de l'occupant;

- les subventions ou aides octroyées aux privés pour favoriser la gestion écologique dans les zones agricoles ou forestières (aides à l'entretien des haies, à la plantation, au boisement, à l'aménagement de zones humides, etc.); ces formules doivent idéalement comporter des garanties (contrat ou convention, voir ci-après), afin d'assurer une certaine pérennité au projet;

- les conventions de gestion qui peuvent être conclues entre une administration et un propriétaire foncier; les contrats peuvent imposer des restrictions à l'exercice de certains droits (mode d'exploitation, p. ex.) ou prescrire des travaux à exécuter, moyennant une compensation financière (indemnité pour manque à gagner et, éventuellement, rémunération pour services rendus); signalons cependant que de tels contrats personnels ne sont pas opposables aux successeurs et n'assurent donc pas nécessairement la conservation à long terme d'un site.

Parmi les outils déjà existants, quelques-uns sont particulièrement intéressants.

Les nouvelles mesures de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) de l'Union européenne visent à mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec un environnement de qualité, l'entretien de l'espace naturel et la conservation de la biodiversité (règlement CEE/2078/92).

Le **programme des mesures agri-environnementales** adopté par la Région wallonne décrit les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'application des mesures proposées pour le règlement européen.

Ces dispositions étaient régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (M.B. du 8 mars 1995) relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales en vue de promouvoir des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Afin d'adapter la législation wallonne aux modifications du règlement européen et aussi de rendre ces mesures plus attractives, le Gouvernement wallon a adopté un nouvel arrêté en date du 11 mars 1999 (M.B. 31.03.1999).

Ces mesures agri-environnementales sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre, pour 5 ans au moins, une ou plusieurs des méthodes de production suivantes sur un minimum de 0,5 ha :

1° a. fauche tardive;
   b. diversification des semis en prairies temporaires;
2° installation de tournières de conservation et bandes de prairies extensives;
3° maintien et entretien des éléments du paysage et de la biodiversité tels que les haies et bandes boisées, vieux arbres fruitiers à hautes tige ou mare dans les superficies agricoles;
4° maintien de faibles charges en bétail;
5° détention d'animaux de races locales menacées;
6° éduction des intrants en céréales;
7° réduction et localisation des herbicides en maïs, avec mécanisation du désherbage et sous-semis;
8° couverture de sol pendant l'interculture;
9° fauches très tardives avec limitation des intrants;
10° mesures conservatoires en zones humides;
11° cultures d'anciennes espèces ou variétés

Les 5 premières mesures + la mesure 11° sont dites horizontales, d'application sur tout le territoire wallon.

Les mesures 6° à 8° sont réservées aux parcelles situées, soit :
- en zone de protection des eaux souterraines (AERW 14.11.91);
- en zone vulnérable (directive nitrate AGW 5.05.94), c'est-à-dire les zones des sables bruxelliens et du crétacé de Hesbaye;
- en zone de parc naturel;
- en Zone Spéciale de Conservation (Directive "Habitats" CEE/92/43), en Zone de Protection Spéciale (Directive "Oiseaux" CEE/79/409);
- en zone de réserve naturelle agréée (AERW 17.06.86), ou contigüe à celle-ci, ou situées à moins de 50m et en Zone Humide d'Intérêt biologique (AERW 8.06.89).

Les mesures 9° et 10° sont réservées aux parcelles situées :
- en zone de parc naturel;

- en Zone Spéciale de Conservation (Directive "Habitats" CEE/92/43), en Zone de Protection Spéciale (Directive "Oiseaux" CEE/79/409);
- en zone de réserve naturelle agréée (AERW 17.06.86), ou contiguë à celle-ci, ou situées à moins de 50m et en Zone Humide d'Intérêt Biologique (AERW 8.06.89).

Par dérogation, quelle que soit leur localisation en Région wallonne, les **fermes de conservation** (exploitation qui pratique l'élevage d'au moins deux races locales menacées (mesure 5°) ou des cultures d'anciennes espèces ou variétés (mesure 11°) et celles qui appliquent au moins 3 mesures agri-environnementales peuvent bénéficier de toutes les subventions agri-environnementales dans le cadre d'un **plan de gestion**. Le plan de gestion est un outil destiné à coordonner la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation agricole.

Un autre règlement émanant de l'Union européenne (CEE/2080/92) institue un régime d'aides aux mesures forestières en agriculture.

Cette **aide au reboisement** est également d'application en Région wallonne. Elle est précisée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 (M.B. du 4 février 1995) relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, on notera entre autres :

- la nécessité de se référer à la liste des espèces subventionnées et d'utiliser les espèces adaptées à la station;
- l'obligation d'effectuer la régénération sur une superficie d'au moins 50 ares d'un seul tenant; en ce qui concerne les terres agricoles au sens des plans de secteur, la surface minimale à boiser est cependant fixée à 1 hectare, lorsque les terres n'ont pas au moins 1/4 de leur périmètre contigu à un boisement existant;
- l'engagement du demandeur à maintenir l'état boisé pendant vingt ans à partir de l'octroi de la subvention.

Une **aide à la plantation de haies** est également octroyée par la Région wallonne. Les modalités de cette aide sont précisées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 (M.B. du 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

L'ensemble de ces mesures sont généralement encore méconnues et mériteraient de faire l'objet d'un meilleur relais auprès de personnes concernées, en particulier les exploitants agricoles.

BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

ANONYME., 1988. Un site à découvrir; l'étang de Virelles. Réserves Naturelles, 1988/6 : 187-195.

DROEVEN, E., FELTZ, C. & Kummert, M. 2004. Les territoires paysagers de wallonie. Etudes et Documents, CPDT 4, Namur. 67p.

DUVIGNEAUD, J., 1972. La flore et la végétation des rives d'étang dans la partie occidentale de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les Naturalistes belges, 52 : 2-18.

DUVIGNEAUD, J., 1981. Le lac de Virelles (province de Hainaut, Belgique). Sa valeur botanique. Natura Mosana, 36 : 119-134.

DUVIGNEAUD, J., 1985. Sites écologiques et flore. In "La principauté de Chimay 1486-1986". Bruxelles, les Editeurs d'Art Associés, 43-48 et 57-59.

FONDATION ROI BAUDOUIN, 1993. - Nature et développement durable. Vers des contrats biodiversité en Wallonie. Plaquette, 55 pp.

FROMENT, A. & TANGHE, M., - La chênaie mélangée calcicole de Virelles-Blaimont. Répercussion de formes anciennes d'agricultures sur les sols et la composition floristique. *Bull. Soc. Roy. Bot.*, **100:**335-352.

GALOUX, A., 1948. La région de Couvin-Chimay. Ses valeurs naturelles et ses forêts. Parcs Nationaux, 3 : 5-8.

GALOUX, D., 1979. Distribution, croissance et qualité du chêne dans la Fagne de Chimay. Comm. Centre Ecologie Forestière et Rurale, 24 : 13 pages.

GALOUX, D. & UCCELLATORE, C., 1985. Carte d'évaluation biologique de la Belgique. Texte explicatif de la feuille 57. Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Bruxelles, 76 p.

G.I.R.E.A., 1995. – Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune. *Fondation Roi Baudoin – Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement*, 138 pp.

JACOB, J.-P., 1983. L'intérêt ornithologique de l'étang de Virelles. Natura Mosana, 37 : 28-32.

LEBEAU, J. & LEURQUIN, J., 1965. – Excursion du 22 aôut 1985 dans la région de Chimay. *Natura Mosana*, vol. 19 (4).

PHILIPPART, B., 1986. L'étang de Virelles. Un site à découvrir... Ed. Comité de Gestion du site naturel de Virelles, 157 pages.

PHILIPPART, B., 1992. Bilan de huit années de gestion à l'étang de Virelles. Les Cahiers des Réserves naturelles, 1 : 101-109.

SCOHY, J.P. et PHILIPPART, B., 1991. Gestion piscicole de l'étang de Virelles et végétation aquatique. Naturalistes Belges.

SCOHY, J.-P., MOUREAU, Z., DUVIGNEAUD, J. et GOODDEERIS, B., 1987. Réapparition de la végétation aquatique à l'étang de Virelles. Les Naturalistes belges, 68 : 129-134.

SERUSIAUX, E., 1980. - Inventaire des sites wallons de très grand intérêt biologique. *Interenvironnement Wallonie 2*, Liège, 63 pp.

ANNEXE

Commentaires des figures :